



Quelle pêche durable en mer face au changement climatique ?

Jean-Louis Joseph et Gérard Romiti

QUELLE PÊCHE DURABLE EN MER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

MM. Jean-Louis JOSEPH et Gérard ROMITI

Au nom de la

Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sommaire

AVIS **3**

RELEVÉ DES PRECONISATIONS **4**

Introduction **8**

I - LES MANIFESTATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MILIEUX MARINS ET LA PÊCHE **10**

A - Des océans qui se réchauffent, s'acidifient et perdent de l'oxygène **10**

B - Des impacts dramatiques sur les écosystèmes et les poissons **11**

C - Des conséquences pour les pêcheurs et les populations côtières **13**

II - LES ENJEUX RELATIFS À UNE PÊCHE DURABLE **16**

III - LES PRÉCONISATIONS **18**

A - Améliorer la gouvernance et disposer d'outils de pilotage **18**

B - Rendre la pêche plus durable grâce à une approche écosystémique **22**

1. Préserver les ressources halieutiques pour assurer l'avenir de la filière **22**

2. Contribuer à la lutte contre le changement climatique **31**

C - Impliquer tous les acteurs des filières et les consommateurs **35**

DÉCLARATIONS/ SCRUTIN **41**

ANNEXES **59**

N°1 Composition de la Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation à la date du vote **60**

N°2 Liste des auditionés **62**

N°3 Liste des personnes rencontrées **63**

N°4 Bibliographie **64**

N°5 Table des sigles **65**

N°6 Contribution de la délégation à l'Outre-mer **66**

Avis

Présenté au nom de la Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public à l'unanimité.

QUELLE PÊCHE DURABLE EN MER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

MM. Jean-Louis JOSEPH et Gérard ROMITI

RELEVÉ DES PRECONISATIONS

Préconisation 1

Dans l'objectif d'assurer la durabilité de la pêche, améliorer le dialogue entre les pêcheurs, les scientifiques, les associations de protection de la nature et les syndicats, dans un cadre collaboratif interministériel, au niveau européen, national et territorial.

Préconisation 2

Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) est le « bras scientifique » de la Commission européenne, s'agissant des données halieutiques. Il est alimenté par de nombreux contributeurs français parmi lesquels des organismes scientifiques. Ces données ainsi que celles des pêcheurs, financées exclusivement par de l'argent public, doivent être bancarisées via l'outil SEXTANT de l'Ifremer, afin de fournir aux parties prenantes les informations nécessaires pour faire évoluer les pratiques, les formations, ainsi que les méthodologies de recueil des données par la pêche elle-même.

Préconisation 3

Elargir la démarche du Rendement Maximal Durable (RMD) à un nombre croissant d'espèces pour engager la transition vers une gestion écosystémique multi spécifique des stocks, par flottille, en mesurant à cette échelle les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Cette approche est destinée à se substituer à terme à celle du RMD mono-spécifique. Le CESE souhaite que cette préconisation soit portée par la France dans le cadre de la réforme de la PCP de 2022.

Préconisation 4

Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, en lien avec celui de la Mer et avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité, associer étroitement les pêcheurs et les ONG à l'identification des zones d'aires marines protégées dans lesquelles le niveau de protection doit être renforcé, ainsi qu'à la définition des règles à y instituer, conformément à la nouvelle Stratégie nationale des aires marines protégées. La création de nouvelles zones de conservation halieutiques (ZCH), récemment instituées, pourrait être privilégiée dans cet objectif.

Préconisation 5

Afin d'encourager la transition vers une pêche plus durable et favoriser le renouvellement des générations, allouer une part significative des quotas aux pêcheurs indépendants, en particulier aux jeunes qui s'installent, pratiquant une pêche vertueuse et sélective, définie par un cahier des charges officiel européen. Ce cahier des charges doit être mis en place avec l'ensemble des parties prenantes.

Préconisation 6

Profiter de la nouvelle maquette du FEAMPA 2021/2027 pour augmenter la part des soutiens accordés aux engins de pêche sélectifs et à faibles impacts sur les écosystèmes et les espèces protégées.

Préconisation 7

Mieux prendre en compte les effets du changement climatique sur les migrations géographiques des poissons, pour adapter chaque année le niveau et la répartition des quotas de pêche, en accordant notamment des quotas dans certaines zones aux espèces « émergentes ».

Préconisation 8

Renforcer les moyens de contrôle des zones de pêche et des points de débarquement, en particulier en Guyane, et accompagner la montée en puissance de la pêche légale dans les Zones économiques exclusives, ce qui permettra d'assurer une présence à la mer pouvant contribuer à la connaissance scientifique des milieux et à la lutte contre les incursions de navires étrangers illégaux.

Préconisation 9

Poursuivre l'enrichissement de la formation initiale des pêcheurs sur les aspects environnementaux et la prise en compte du changement climatique et renforcer les dispositifs de formation continue sur ces thèmes en identifiant de manière transversale les approches de développement durable (recyclage, écoconception, pratiques professionnelles...) dans tous les référentiels concernés¹.

¹ Capitaine 200, capitaine 500, modules pêches, formations de patron et capitaine de pêche

Synthèse de l'avis

Préconisation 10

Réaliser une évaluation scientifique transparente des solutions techniques disponibles et à l'étude, destinées à réduire le coût carbone des bateaux, des techniques de pêche et des installations portuaires, pour :

- quantifier leur contribution prévisionnelle cumulée à l'engagement de neutralité carbone en 2050 au regard de la disponibilité des énergies décarbonées en développement et de leur nécessaire partage entre les différents secteurs d'activité;

- ouvrir une large concertation entre toutes les parties prenantes pour examiner ces solutions et leurs modalités de financement, notamment ceux assurant la compensation de la disparition progressive de l'exonération de la TICPE ;

- intensifier les travaux de R&D sur celles qui s'avèrent les plus efficaces ;

- planifier les mesures organisationnelles nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone.

Préconisation 11

Recycler les parties réutilisables d'anciens bateaux et favoriser la construction de bateaux de pêche éco-conçus « du futur », en interdisant à terme les matériaux synthétiques non recyclables.

Préconisation 12

Evaluer et mettre en œuvre, en utilisant les financements du FEAMPA, les crédits du Plan de relance et des Régions, les actions concernant les ports :

- les adapter à l'élévation du niveau de la mer provoquée par le changement climatique et aux risques croissants de tempêtes ;

- faciliter leur accès et les opérations de débarquement, pour les bateaux de nouvelle génération ;

- réduire leurs impacts carbone et améliorer la gestion et le recyclage des déchets ;

- renforcer la sécurité des marins.

Préconisation 13

Unifier les différentes démarches nationales de certification des produits aquatiques quant à la durabilité de leurs modes de pêche, y compris pour leur bilan carbone, avec l'objectif à terme, de mettre en place un label européen.

Préconisation 14

Inciter les consommateurs à consommer des poissons locaux, notamment d'espèces aujourd'hui délaissées, frais et de saison :

- mobiliser les artisans-poissonniers et la grande distribution pour qu'ils sensibilisent et renseignent les consommateurs ;
- réexaminer la réglementation relative à l'étiquetage dans cet objectif ;
- veiller à l'application effective aux produits de la mer des dispositions de la loi Egalim relatives à la restauration collective.

Introduction

Les milieux marins sont essentiels pour l'humanité. Ils représentent notamment la principale, parfois la seule, source d'alimentation pour de nombreuses populations, le premier réservoir de biodiversité, le premier producteur d'oxygène ainsi qu'un formidable régulateur du climat grâce à leur capacité d'absorption du CO₂. Toutefois, sous l'effet des émissions de gaz à effet de serre, les mers et les océans se réchauffent et s'acidifient. Ce bouleversement physico-chimique est de nature à réduire très significativement leur productivité² et les services vitaux qu'ils rendent.

L'avenir de l'humanité repose sur sa capacité à réduire les niveaux de pollution pour que l'océan continue à jouer à la fois son rôle de climatiseur et de fournisseur de ressources génétiques et alimentaires. Cependant, quelles que soient les mesures qui seront mises en œuvre dans cet objectif, il est malheureusement certain que le mouvement enclenché ne cessera de s'amplifier dans les prochaines décennies.

Pour la pêche française et européenne, il s'agit à la fois, grâce à une approche systémique, de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES), pour parvenir à terme à la neutralité carbone et à mettre fin à sa dépendance aux énergies fossiles, de préserver les ressources halieutiques et les écosystèmes, d'anticiper les bouleversements climatiques enclenchés, afin de rendre résilientes les importantes filières économiques de la pêche, que le Brexit va aussi perturber. L'objectif est de continuer à fournir aux consommateurs des produits de la mer frais, de saison et locaux, issus de techniques de pêche durable.

La modification des comportements alimentaires, pendant la crise sanitaire intervenue au moment de l'élaboration de cet avis, comme sur le long terme, doit conduire à repenser les débouchés des pêcheurs, en particulier les plus petits d'entre eux, vers un accès plus direct aux consommateurs.

Après la présentation des effets déjà perceptibles et prévisibles du changement climatique sur la mer et la pêche, puis l'identification des grands enjeux qui en découlent, le CESE formule des préconisations qui concernent toutes les parties prenantes, professionnels de la pêche, acteurs des filières, services de l'Etat, organismes scientifiques, associations de protection de la nature et de consommateurs, jusqu'aux consommatrices et aux consommateurs eux-mêmes.

La mise en œuvre de certaines de ces préconisations exigera de mobiliser les politiques publiques. A cet égard, il convient de souligner que différentes opportunités prochaines devraient permettre d'accompagner le secteur de la pêche dans les évolutions qu'il doit réaliser pour renforcer sa durabilité. Ainsi, la Politique Commune des Pêches (PCP), intégrée au niveau européen, devrait être réformée³ en 2022, ce qui amènera sans doute aussi à adapter son volet financier le FEAMPA⁴ 2021-2027.

² La productivité primaire d'un écosystème est la quantité de nouvelle biomasse obtenue par l'action des producteurs de cet écosystème

³ La précédente réforme avait fait l'objet d'un avis du CESE « *La future politique commune des pêches* » janvier 2012

⁴ Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Au regard de l'étendue et de la diversité des espaces maritimes ultramarins, la zone économique exclusive française (ZEE)⁵ atteignant ainsi près de 11,7 millions de km² soit plus de 20 fois la superficie de l'Hexagone, une contribution annexée a été élaborée par la délégation à l'Outremer, pour aborder les problématiques spécifiques à ces territoires.

⁵ Selon les estimations la ZEE française est la 1^{ère} ou la 2^{ème} au monde, elle est équivalente à celle des Etats-Unis

I - LES MANIFESTATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MILIEUX MARINS ET LA PÊCHE

A - Des océans qui se réchauffent, s'acidifient et perdent de l'oxygène

Le Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère⁶ qui a été approuvé le 24 septembre 2019 par les 195 gouvernements membres de cette organisation, fondé sur l'ensemble des études⁷ et données disponibles, brosse un tableau alarmant des impacts déjà perceptibles du changement climatique sur le monde marin. Les constats qui y sont effectués sont largement partagés ; les chercheurs et les ONG auditionnés dans le cadre de la préparation de l'avis ont présenté des éléments concordants, souvent issus des travaux du GIEC.

Globalement, celui-ci établit que *« les émissions de carbone provenant des activités humaines sont à l'origine du réchauffement de l'océan, de son acidification et de sa perte d'oxygène, avec des preuves de ces changements dans le cycle des nutriments et de la production primaire⁸. Le réchauffement de l'océan affecte les organismes marins à de multiples niveaux trophiques, impactant la pêche avec des implications pour la production alimentaire et les communautés humaines. »*

Il souligne que les océans se sont réchauffés de l'ordre de 0,7 degré Celsius en moyenne⁹ au niveau mondial, depuis 1960, et qu'ils deviennent de plus en plus acides, par conséquent, moins féconds. Cette augmentation de la température qui selon les scénarios pourrait atteindre entre 1,3 et 3,7 ° en 2100, provoque déjà la fonte des calottes glaciaires donc une élévation du niveau de la mer, et des phénomènes côtiers, comme des tempêtes, dont la fréquence et la violence s'intensifient.

Le rapport du GIEC constate que jusqu'à présent, les océans ont absorbé plus de 90 % de la chaleur excédentaire du système climatique, en atténuant ainsi le réchauffement. D'ici à 2100, ils devront en absorber 2 à 4 fois plus que depuis 1970 si le réchauffement planétaire se limite à 2 °C grâce à une forte diminution des émissions de GES, hypothèse optimiste, et jusqu'à 5 à 7 fois plus, si celles-ci demeurent élevées. Les océans n'ayant plus la capacité d'absorption nécessaire, ils risquent de devenir émetteurs de chaleur à leur tour, en provoquant ainsi à terme un emballement aux conséquences potentiellement dramatiques.

⁶ Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (SROCC)

⁷ Le rapport compile plus de 7000 publications scientifiques

⁸ La production primaire phytoplanctonique est la source quasi exclusive de la matière organique qui se trouve à la base des chaînes alimentaires océaniques (IFREMER).

⁹ En mer du Nord, cette augmentation serait comprise entre 1 et 2 degrés en entraînant une baisse généralisée de production primaire planctonique

La fréquence des vagues de chaleur marines a doublé depuis 1982 avec une augmentation régulière de leur intensité. Selon les mêmes projections, elles seront 20 fois plus fréquentes si le réchauffement n'est que de 2°C et jusqu'à 50 fois s'il est supérieur.

Le réchauffement des océans réduit le brassage entre les différentes couches d'eau et, en conséquence, diminue l'approvisionnement en oxygène, de l'ordre de 2% depuis 1960, et en nutriments nécessaires à la faune et à la flore.

De plus, les océans ont absorbé 20 à 30 % des émissions de dioxyde de carbone depuis les années 1980, ce qui a entraîné son acidification. D'autres éléments d'origine anthropique ont amplifié le phénomène : les pluies et le ruissellement d'eaux acidifiées par divers composés azotés issus de la circulation motorisée, de l'agriculture et du chauffage, ou soufrés émanant des combustibles fossiles. Il a été estimé qu'entre 1751 et 2004, le pH¹⁰ des eaux superficielles des océans est passé de 8,25 à 8,14¹¹ ce qui a entraîné une augmentation de leur acidité d'environ 30%. Les projections actuelles conduisent à une diminution de pH comprise entre 0,3 et 0,4 d'ici la fin du siècle, ce qui correspond à un doublement de cette acidité.

La conjugaison des conséquences du changement climatique sur les milieux marins (réchauffement, acidification, fonte des calottes glaciaires, modification des courants...) déjà mises en évidence en 2013 dans un avis du CESE¹², va entraîner une diminution de leur capacité d'absorption des GES et donc de leur rôle de « climatiseurs naturels ». A terme, les océans pourraient même, après en avoir longtemps constitué de formidables puits, devenir des émetteurs de carbone.

B - Des impacts dramatiques sur les écosystèmes et les poissons

Ces bouleversements impactent déjà fortement les écosystèmes marins.

S'agissant plus particulièrement des poissons, les représentants de l'Ifremer, Clara Ulrich¹³ et Pierre Petitgas¹⁴, ont expliqué lors de leur audition, que le réchauffement et la désoxygénation qui l'accompagne, perturbent leur reproduction et leur croissance, en entraînant une réduction de leur taille adulte et parfois leur mortalité précoce. En effet, ces animaux doivent utiliser l'essentiel de leur énergie à chercher à survivre. Les chercheurs estiment que ces altérations de la croissance et de la reproduction conduisent à 5% de perte de productivité halieutique à l'échelle

¹⁰ Le potentiel hydrogène, mesure l'acidité ou la basicité d'une solution : dans un milieu aqueux à 25 °C une solution de pH = 7 est dite neutre ; plus son pH diminue, plus elle est acide. Une faible modification du Ph a des impacts exponentiels sur l'acidité du milieu aqueux considéré

¹¹ Jacobson, M. Z. (2005) Studying ocean acidification with conservative, stable numerical schemes for nonequilibrium air-ocean exchange and ocean equilibrium chemistry

¹² Rapport et avis « Quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans ? » Juillet 2013

¹³ Directrice scientifique adjointe

¹⁴ Responsable de l'Unité Recherche Ecologie et Modèles pour l'Halieutique

mondiale par degré de réchauffement. Cette perte est estimée jusqu'à 20% d'ici 2100 malgré une trajectoire de baisse importante des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'Ifremer a établi que « depuis 10 ans, les populations de sardines en Méditerranée ne sont pas en bon état. Plus petites, plus maigres, leur poids moyen ne dépasse pas 10 g, contre 30 g auparavant ; et leur âge moyen atteint rarement 1 an, contre 2-3 ans auparavant. [...] Comment expliquer cette diminution de la taille des sardines ? L'analyse du contenu de l'estomac de sardines a révélé que la taille du plancton ingéré avait diminué depuis 2008. Or, des expérimentations en captivité ont montré que plus le plancton est petit, plus la sardine dépense de l'énergie pour se nourrir. Les scientifiques ont également mis en évidence que les sardines pêchées ont en moyenne entre 0 et 1 an en Méditerranée et entre 1 et 2 ans dans le golfe de Gascogne. [...] Ce phénomène résulterait d'une mortalité précoce des adultes à la suite de la reproduction. D'ordinaire, les sardines se reproduisent lorsqu'elles atteignent la taille de 13 cm. Aujourd'hui, leur reproduction intervient à une taille de 9 à 10 cm. Plus petites et en moins bonne condition, elles dépensent alors une trop grosse partie de leurs réserves et ne résistent pas aux conditions hivernales. »¹⁵

Parallèlement, des changements importants dans la répartition géographique des populations de poissons sont observés ; leur ampleur et leur vitesse varient cependant selon les espèces et les zones.

Les chercheurs utilisent à cet égard le terme de « tropicalisation » : des espèces d'eaux chaudes apparaissent et prolifèrent sous nos latitudes alors que celles d'eaux tempérées ou froides tendent à y disparaître pour migrer plus au nord ou vers les profondeurs. C'est le cas pour la morue (cabillaud) qui se raréfie en Mer du Nord ou sur les côtes irlandaises où elle fait pourtant encore l'objet d'une pêche intensive. De plus, des espèces qui y étaient encore récemment inconnues (barracudas, dorades coryphènes, balistes...) fréquentent aujourd'hui les littoraux méditerranéens français.

Lors de son audition Didier Gascuel¹⁶ a alerté sur l'état de la zone européenne : « les températures de l'eau ont augmenté de 1 à 2 degrés en Mer du Nord, avec une baisse généralisée de production primaire planctonique. Les conséquences sont particulièrement visibles dans des changements de la biologie des organismes (réduction des tailles de poissons et mollusques), des changements de saisonnalité, une migration des aires de répartition vers les pôles. Les stocks de morue de Mer du Nord et des mers celtiques (au large ouest de la Bretagne) sont pêchés au sud de ces zones mais ont tendance à migrer vers le Nord. La baisse globale de la biodiversité est très importante dans une large portion de l'océan. La projection des déplacements vers le nord en 2050 sera donc cruciale. Les écosystèmes sont plus instables : sur la zone Europe les transferts d'énergie moins efficaces dans les réseaux trophiques devraient induire une baisse globale de la biomasse dans toute la colonne d'eau. Bien sûr, il existe l'impact de la pêche elle-même, elle reste le premier facteur d'impact sur les ressources. La biomasse des espèces exploitées au

¹⁵ <https://wwz.ifremer.fr/Expertise/Peches-maritimes/Bilan-de-l-etat-ecologique-des-poissons-peches-en-France/En-direct-de-la-recherche>

¹⁶ Professeur en écologie marine à Agrocampus Ouest à Rennes, contributeur au Conseil International des Etudes de la Mer

chalut a été divisée par 5 au 20^{ème} siècle. En Europe du côté Atlantique, la pression de pêche a pourtant diminué grâce à la PCP et à son règlement, et à la coopération entre scientifiques, pêcheries et ONG, ce qui permet de maintenir des stocks encore en bon état, en revanche ce n'est pas le cas en Méditerranée. On assiste à l'effondrement de certaines populations : morue en Mer du Nord, mais aussi à l'arrivée d'espèces nouvelles : sanglier, baliste, rouget barbet et anchois. Ces espèces ne sont pas forcément intéressantes commercialement pour la pêche, d'où la difficulté de créer des quotas. Cette baisse globale des captures (actuellement - 5% d'ici 2040) et le changement de leur composition, oblige les filières de la pêche à une adaptation permanente. »

Ce mouvement se traduit automatiquement par une réduction de la diversité des ressources halieutiques dans les zones tropicales qui ne peuvent bénéficier de l'arrivée de nouvelles espèces venant compenser le départ des autochtones.

L'acidification s'avère particulièrement dommageable pour un grand nombre d'organismes marins. Elle altère et provoque progressivement la mort des coraux, base d'écosystèmes essentiels, ainsi que celle du plancton. Elle crée des problèmes pour d'autres êtres vivants tels les crustacés et les coquillages dont le corps est protégé par une enveloppe calcaire rendue plus difficile à élaborer et fragilisée par ces nouvelles conditions.

Enfin, les activités humaines ont, outre le dérèglement climatique, d'autres impacts néfastes sur les milieux marins et la faune et la flore qu'ils abritent. La pollution chimique d'origine industrielle, agricole et urbaine, ainsi que la présence de plastiques en quantité croissante, y compris au cœur des océans, sont également la cause de dommages qui s'amplifient.

D'autre part, le 3 décembre 2020 le symposium de Monaco sur l'état de santé des océans alertait encore sur le niveau des pollutions, tant les agents pathogènes marins naturels que les micro-organismes introduits dans les océans à partir de sources terrestres, gagnent du terrain. Ils ne se contentent pas de provoquer des maladies intestinales ils sont aussi la cause d'infections oculaires, d'hépatites, d'amnésie, de décès et favorisent l'antibiorésistance. Virus, bactéries et parasites avancent dans les estuaires et atteignent des régions du monde jusqu'à présent épargnées¹⁷.

C - Des conséquences pour les pêcheurs et les populations côtières

L'analyse récente des données halieutiques relatives à 235 stocks de poissons dans le monde, sur la période 1930/2010¹⁸, montre que le potentiel maximal de capture a diminué de 4,1%. D'autres études prévoient une baisse globale des captures de 5% d'ici 2040 tout en s'accompagnant de variations qualitatives importantes en termes d'espèces de poissons pêchées.

¹⁷ Source Le Monde M. Valo 4 décembre 2020

¹⁸ Université Rutgers (New Jersey) Impacts of historical warming on marine fisheries production, publiée dans Science mars 2019

Parallèlement, la consommation mondiale de poisson tend à augmenter. Selon la FAO, elle a doublé depuis 1995 pour atteindre 132 millions de tonnes soit près de 17 kg/an en moyenne par personne. Les communautés côtières qui vivent de la pêche artisanale ou exportent les poissons à haute valeur ajoutée, vont donc être confrontées à d'importantes difficultés du point de vue économique, mais aussi pour assurer leur propre subsistance. A cet égard, le GIEC indique que « *globalement, les changements climatiques impactant l'abondance, la distribution et les captures potentielles de stocks de poissons risquent de réduire le revenu potentiel maximal des pêcheries partout dans le monde. Ces impacts sur la pêche augmenteront le risque sur les revenus et les moyens de subsistance des personnes travaillant dans ces secteurs économiques d'ici 2050. Ce risque est plus important dans des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre élevées.* »

S'agissant de la France, dans son bilan annuel sur l'état des stocks l'Ifremer¹⁹ brosse un tableau mitigé de la situation actuelle et de son évolution. « *En 2020, 60 % des volumes de poissons pêchés en France sont issus de populations exploitées durablement, contre 15 % il y a 20 ans. Mais la surpêche touche encore 21% des populations, et 2 % sont considérées comme « effondrées » comme le merlu en Méditerranée. [...] En termes de tendance récente, l'année 2020 s'inscrit globalement dans le sillage des précédentes, dans le sens d'une amélioration lente. Si la part de populations en bon état a sensiblement augmenté entre 2019 et 2020, c'est surtout grâce à quelques populations majeures, comme la sardine, qui ont basculé du bon côté. [...] Mais les évolutions se mesurent sur le long terme, rappelle Alain Biseau²⁰. Il faut du temps pour qu'une population se rétablisse après une réduction de la pression de pêche, surtout pour les espèces à vie longue. [...] L'objectif de 100% de populations en bon état visé par les politiques européennes pour 2020 n'est pas atteint. Et le cas de la Méditerranée reste préoccupant : 39 % des débarquements méditerranéens sont issus de populations évaluées. Pour 61 % des débarquements, il y a donc une méconnaissance de l'état des populations.*»

Pour la pêche française, le déplacement des espèces a déjà des conséquences. C'est ce qu'a expliqué Jacques Pichon, directeur de l'entreprise de pêche La Houle-Armement, basée en Bretagne. Ses bateaux, spécialisés dans la pêche à la baudroie (lotte) initialement près des côtes irlandaises, sont désormais contraints d'opérer de plus en plus au large, dans des eaux plus profondes donc plus froides et plus éloignées, ce qui augmente les consommations d'énergie et donc les coûts ainsi que les risques encourus par les marins.

L'amplification des bouleversements dus au changement climatique contraindra les pêcheurs à des adaptations de plus en plus importantes s'agissant des trajets effectués vers les lieux de pêche, des techniques de pêche mises en œuvre ou encore des espèces recherchées.

Il faut toutefois noter que, parallèlement, les migrations vers le nord de certaines espèces à forte valeur commerciale peuvent présenter des avantages, au moins de manière temporaire, pour les pêcheurs français. C'est par exemple le cas pour le

¹⁹ Bilan 2020 de l'état des populations de poissons pêchées en France

²⁰ Biologiste des pêches à l'Ifremer et membre du comité d'avis du CIEM (Comité international d'exploration de la mer)

rouget barbet, l'anchois et le thon rouge, de plus en plus présents en Atlantique nord et dans la Manche.

Dans le cadre de la directive européenne « Habitats »²¹, les pêcheurs français, comme leurs homologues européens, doivent participer au « *dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans l'élaboration, ou la révision, des documents d'objectifs (DOCOP) des sites Natura 2000.* » Pour chaque site, dans un délai de 6 ans, doit être réalisée « *sous la responsabilité de l'autorité, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services déconcentrés, une analyse de risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les engins de pêche maritime professionnelle [...] le cas échéant, des propositions de mesures de gestion, eu égard aux objectifs de conservation de ce site, sont élaborées par la structure porteuse du site, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services déconcentrés* »²². Les zones Natura 2000 font partie des « aires marines protégées » (AMP) ; ce sera la première fois que les pêcheurs devront mesurer les impacts de leur activité et s'engager à les réduire dans une catégorie d'AMP comme l'ont fait les pêcheurs anglais suite à la jurisprudence obtenue par l'ONG environnementale anglaise Client Earth.

La grande majorité des pêcheurs a désormais pris conscience de la nécessité de préserver les milieux marins et les ressources halieutiques dont dépend la pérennité de leur activité. Le CRPME²³ de Bretagne a par exemple lancé, en partenariat avec différents acteurs dont des collectivités territoriales, le projet RESPECT qui a pour objectif de sensibiliser les pêcheurs à la biodiversité marine, en mettant en avant les principaux habitats et espèces remarquables et en valorisant les pratiques de pêche durable. Dans ce cadre, une brochure²⁴ a été réalisée dans laquelle sont à la fois présentés des écosystèmes particulièrement intéressants (herbiers de zostères, bancs de maërl, roches profondes à faune fixée...) et des témoignages de pêcheurs expliquant comment grâce à des pratiques adaptées, ils veillent à ne pas porter atteinte à ceux-ci.

²¹ Article 6 de la directive « Habitats » (92/43/CEE)

²² Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites, août 2019 https://www.natura2000.fr/sites/default/files/methodologie-habitats-peche-n2000_201911_vf.pdf,

²³ Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

²⁴ Connaître la biodiversité marine et participer à sa préservation

II - LES ENJEUX RELATIFS À UNE PÊCHE DURABLE

Face au changement climatique, pour toutes les activités humaines, deux stratégies doivent simultanément être mises en œuvre. La pêche et les filières associées doivent ainsi réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter, afin d'assurer une ressource alimentaire durable. C'est uniquement en remplissant ce contrat qu'elles pourront par ailleurs continuer à constituer un gisement durable d'emplois et d'activités pour les territoires littoraux. L'atteinte de ces objectifs repose nécessairement sur le développement de techniques de pêche moins énergivores et plus respectueuses des écosystèmes marins et des ressources halieutiques dont la préservation est indispensable pour les pêcheurs. L'atteinte de ces objectifs repose aussi sur des réorganisations de l'activité. En effet, outre la stabilisation du climat, la santé économique du monde de la pêche est étroitement dépendante de celle, écologique, des milieux marins.

De plus, soulignons qu'un des principaux postes de dépenses des entreprises de pêche est constitué par le carburant des bateaux, qui bénéficie pourtant aujourd'hui d'un dispositif de détaxe (exonération de la TICPE²⁵ sur le gazole). Cela signifie qu'avec la raréfaction croissante et inéluctable des énergies fossiles et donc l'augmentation progressive de leur prix, l'absence de réelles solutions alternatives dans un horizon qui se rapproche générerait pour cette activité des problèmes difficiles à surmonter.

Il s'agit par conséquent de réaliser la transition qui permettra de modifier rapidement les pratiques qui le nécessitent sans pour autant compromettre la viabilité des entreprises. Pour relever ces défis ambitieux en vue d'assurer la durabilité de la pêche, le contexte actuel offre différentes opportunités politiques et financières à saisir, comme l'a indiqué lors de son audition Eric Banel, Directeur des pêches marines et de l'aquaculture. La réforme de la PCP prévue en 2022 et la présidence de l'Union européenne par la France au second semestre de la même année doivent permettre de définir et d'engager les changements nécessaires. Pour financer leur accompagnement, plusieurs ressources sont mobilisables :

- les mesures du plan « Brexit » de soutien à la pêche française ;
- l'enveloppe de 50 M€ prévue pour la pêche dans le Plan de relance ;
- les interventions du FEAMPA 2021/2027 dont la maquette est encore à finaliser à la suite du débat public qui s'est achevé fin 2020.

Ces différents leviers doivent être utilisés en veillant à leur cohérence globale. De plus, tous les acteurs concernés (professionnels, scientifiques, associations environnementales...) doivent être associés à la définition des actions à mettre en œuvre dans ce cadre.

Parallèlement, la recherche scientifique doit fournir des données pour éclairer les choix, ainsi que des innovations techniques. Pour cela, elle doit s'appuyer sur les pêcheurs en valorisant leurs précieuses connaissances et expériences. Il en est de

²⁵ Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)

même s'agissant des ONG qui, grâce à leur expertise, mènent des travaux et proposent des solutions à prendre en compte.

Les autres acteurs économiques, à tous les échelons des filières, doivent également apporter leur contribution dans le cadre de leur rôle d'interface entre les producteurs et les consommateurs.

Enfin, ces derniers doivent disposer des informations nécessaires pour orienter, et le cas échéant, modifier leurs comportements alimentaires en matière de produits de la mer.

C'est le sens des préconisations formulées par le CESE. Elles reposent sur la conviction partagée que seule une approche systémique portée de manière concertée et articulée par toutes les composantes de la société, permettra de rendre la pêche en mer durable face au changement climatique.

III - LES PRÉCONISATIONS

A - Améliorer la gouvernance et disposer d'outils de pilotage

En reprenant les termes d'un rapport d'information de l'Assemblée Nationale²⁶, la gouvernance du secteur de la pêche apparaît « *relativement complexe* ».

S'agissant de l'Etat, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est notamment chargée de la « *définition de la politique de conservation des ressources halieutiques et de la politique de contrôle des pêches maritimes, au plan national et dans le cadre des relations avec l'Union européenne et les organismes internationaux concernés, et supervise leur mise en œuvre* ». Parallèlement, la Direction des affaires maritimes, rattachée au ministère de la Transition Ecologique est notamment compétente en matière de sécurité maritime, métiers et gens de mer (formation professionnelle, droit du travail maritime, protection sociale des marins). Il existe aussi des services déconcentrés dont la dénomination, les compétences et l'organisation varient selon les zones : directions interrégionales de la mer (DIRM) en Métropole, directions de la mer (DM), services des affaires maritimes ou direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en Outremer, ainsi que directions départementales des territoires (DDT) des départements littoraux qui comportent une délégation mer et littoral (DML).

Regroupant l'ensemble des professionnels, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPEM) les représente et assure la défense de leurs intérêts généraux auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires. Il participe à la gestion des ressources halieutiques ; il est consulté sur les mesures réglementaires ou adopte lui-même sa propre réglementation pour encadrer certaines pêcheries. Depuis la réforme de 2010, le CNPEM a pour mission de participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, en faveur d'une pêche durable et responsable. Il s'appuie sur 12 comités régionaux et 13 comités départementaux et interdépartementaux qui outre un rôle de représentation à leurs niveaux respectifs, assurent l'information et l'accueil des entreprises de pêche et de leurs salariés.

Les 14 Organisations de producteurs (OP) auxquelles l'adhésion n'est pas obligatoire, assument une double mission de gestionnaire de la ressource et de régulateur économique dans le cadre de la PCP, puisque la France a choisi de leur confier la répartition des sous-quotas pour les espèces concernées par ce dispositif. Dans ce cadre, les OP suivent la consommation de ces sous-quotas, mettent en place des règles de gestion, d'échanges, et le cas échéant de sanctions et attribuent des autorisations européennes de pêche.

²⁶ *Mission d'information sur la pêche*, présidée par la députée Le Meur pour la commission des affaires économiques, octobre 2019

Il existe également 23 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) qui regroupent différents types d'acteurs (professionnels, élus, associations...) au niveau des territoires. Grâce au fonds DLAL²⁷ du FEAMP, ils portent des projets de natures diversifiées : valorisation des produits, emploi et formation, recherche...

Enfin, mentionnons France-Filière-Pêche, association à caractère interprofessionnel, créée en 2011 par les acteurs de la filière et essentiellement financée par la grande distribution afin d'organiser la production et la commercialisation des ressources maritimes françaises.

Par ailleurs, la Directive « *Stratégie pour le milieu marin* »²⁸ a défini en 2008 un cadre et des objectifs communs pour la protection et la conservation de l'environnement marin. Elle a demandé aux États membres d'élaborer leur propre stratégie devant s'inscrire dans une approche écosystémique, afin d'atteindre en 2020 un « *bon état écologique*²⁹ *des eaux marines dont ils sont responsables, afin d'assurer la protection et la restauration des écosystèmes marins européens, ainsi que la viabilité écologique des activités économiques liées au milieu marin.* »

La France a donc élaboré sa stratégie nationale traduite dans son Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)³⁰ dont le premier cycle portait sur la période 2012/2018 et ne faisait pas explicitement référence au changement climatique et à ses effets. Deux autres cycles sont prévus, avec comme échéances successives 2024 et 2030.

C'est aussi dans ce cadre qu'ont été créés en 2010 les Conseils maritimes de façade³¹. Il en existe 4 pour les eaux métropolitaines : Manche Est-Mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud Atlantique et Méditerranée. Présidés conjointement par le préfet maritime territorialement compétent et le préfet de région, ils sont composés de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, des ports décentralisés, des professionnels et entreprises du littoral et de la mer, de leurs salariés, des associations de protection de l'environnement et des usagers du littoral et de la mer. Ils sont compétents pour « *l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer* ». Leur rôle consiste à émettre des « *recommandations notamment sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral. Ils identifient les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, ceux propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future* ». Leurs avis doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du document stratégique de façade³² et du plan d'action pour le milieu marin. Le document stratégique de façade est un

²⁷ Développement local menés par les acteurs locaux

²⁸ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil

²⁹ *Etat écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir*

³⁰ Prévu par l'article L. 219-9 du Code de l'Environnement

³¹ Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article L219-6-1 du Code de l'Environnement)

³² Prévu par l'article L. 219-3 du Code de l'Environnement

document de planification qui précise « *les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale en tenant compte des spécificités locales. Il comporte une planification spatiale sous la forme d'une carte des vocations des espaces maritimes*³³ ».

Préconisation 1

Dans l'objectif d'assurer la durabilité de la pêche, améliorer le dialogue entre les pêcheurs, les scientifiques, les associations de protection de la nature et les syndicats, dans un cadre collaboratif interministériel, au niveau européen, national et territorial.

Il existe de nombreuses sources de données concernant les milieux marins, leur faune et leur flore, ainsi que l'évolution de leurs états respectifs. Le rapport du GIEC en a d'ailleurs établi une synthèse globale au niveau mondial. Elles proviennent bien entendu des travaux des instituts de recherche mais aussi des observations des pêcheurs ou encore d'études menées par des ONG spécialisées. Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), organisme inter-gouvernemental créé en 1902, coordonne la recherche sur les ressources et l'environnement marins dans l'Atlantique nord-est. Il fédère le travail de 1600 scientifiques venant principalement des 20 pays géographiquement concernés. C'est sur la base des éléments fournis par le CIEM que la plupart des avis relatifs à la gestion des zones de pêche de l'Atlantique nord-est, sont adoptés.

Pour autant, lorsque l'on descend à un niveau plus fin, c'est-à-dire à celui où des décisions doivent être prises concernant par exemple les stocks par espèce, les informations sont éparées, parcellaires et souvent insuffisantes pour effectuer des choix éclairés en toute connaissance de cause. Ainsi, les éléments disponibles ne concernent souvent que certaines espèces alors qu'une approche multi spécifique est souhaitable. De même, le suivi des évolutions et des comparaisons inter-zones voisines sont plus riches d'enseignement que de simples relevés ponctuels. Disposer en temps réel de toutes les informations nécessaires apparaît certes illusoire au regard de la diversité et de la complexité des écosystèmes marins. Cela nécessiterait des moyens humains et financiers difficilement mobilisables. Pour autant, la mise en commun permanente des données recueillies et analysées par les différents acteurs précédemment évoqués, permettrait à l'évidence de réaliser des progrès significatifs par rapport à la situation actuelle.

Initié en 2010 dans la région Pays-de-la-Loire le GIS VALPENA³⁴ associe l'Université de Nantes et sept Comités des pêches maritimes et des élevages marins qui représentent environ 3 950 navires, soit plus de 90% de la flottille métropolitaine et plus de 90% de la valeur débarquée en halles à marée. VALPENA met en œuvre une plateforme collaborative de données de spatialisation des activités de pêche, alimentée par les pêcheurs. Ces éléments qui visent à enrichir d'autres sources

³³ Source : « *GéoLittoral Le portail de la mer et du littoral* », ministère de la Transition écologique

³⁴ Groupement d'Intérêt Scientifique sur l'éVALuation des Pratiques de PEches au regard des Nouvelles Activités

d'informations portent sur les zones, les périodes et les techniques de pêche pratiquées par les navires ainsi que les espèces ciblées. Elles mériteraient par conséquent une plus large diffusion.

L'Ifremer a progressivement mis en place à partir de 2001 une infrastructure de données géographiques (IDG) marines et littorales, baptisée Sextant, qui a pour objectif « *de documenter, diffuser et promouvoir un catalogue de données relevant du milieu marin* ». Sextant propose des données sur les thématiques suivantes :

- l'imagerie satellitaire, aérienne,... ;
- le milieu physique : bathymétrie, morphologie, climatologie... ;
- le milieu biologique : habitats remarquables, peuplements benthiques³⁵, mammifères marins, ressources halieutiques....
- les usages et activités humaines : pêche professionnelle, aquaculture, navigation maritime, tourisme et plaisance... ;
- les données réglementaires : zones Natura 2000, Znieff...
- les limites administratives en mer : zone économique exclusive...

Il est ouvert aux laboratoires et autres partenaires de l'institut, ainsi qu'à des acteurs nationaux et européens œuvrant dans le domaine concerné. Il serait souhaitable que les données fournies par Sextant puissent être facilement agrégées avec celles issues de bases de données alimentées par d'autres opérateurs.

Préconisation 2

Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) est le « bras scientifique » de la Commission européenne, s'agissant des données halieutiques. Il est alimenté par de nombreux contributeurs français parmi lesquels des organismes scientifiques. Ces données ainsi que celles des pêcheurs, financées exclusivement par de l'argent public, doivent être bancarisées via l'outil SEXTANT de l'Ifremer, afin de fournir aux parties prenantes les informations nécessaires pour faire évoluer les pratiques, les formations, ainsi que les méthodologies de recueil des données par la pêche elle-même.

³⁵ Les animaux benthiques vivent près du fond contrairement aux pélagiques qui évoluent dans la colonne d'eau

B - Rendre la pêche plus durable grâce à une approche écosystémique

1. Préserver les ressources halieutiques pour assurer l'avenir de la filière

Le Rendement Maximal Durable (RMD)³⁶ est un concept défini par la FAO. Il s'agit de « *la plus grande quantité de biomasse que l'on peut extraire en moyenne et à long terme d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes sans affecter le processus de reproduction.* »³⁷ Ainsi, un stock est considéré comme correctement exploité tant que la pression de pêche à laquelle il est soumis ne dépasse pas celle permettant d'obtenir le RMD. Si la mortalité due à la pêche est égale ou inférieure à la mortalité optimale (celle du RMD), la biomasse de géniteurs peut renouveler le stock de poissons. À ce moment-là, la quantité de biomasse prélevée par la pêche sera comblée par la reproduction adulte. Les pêcheurs, en deçà de ce seuil, peuvent être assurés de prélever sans amputer le stock.

Le RMD ne peut se limiter à une quantité exprimée en poids, de biomasse à prélever. Il convient d'y intégrer une dimension qualitative liée à la taille et donc à l'âge des poissons. Des poissons jeunes donc plus petits représentent moins de poids et un faible potentiel de reproduction, nul pour les juvéniles. A l'inverse, les individus plus âgés pèsent plus mais sont les meilleurs géniteurs. Un équilibre générationnel doit donc être respecté, l'idéal étant de faire en sorte que les stocks soient largement constitués de poissons suffisamment âgés pour s'être déjà reproduits à plusieurs reprises.

Le RMD a été introduit dans la PCP en 2013 ; il en constitue actuellement l'outil essentiel dans l'objectif d'une gestion durable de la ressource. Or, actuellement 59 espèces c'est-à-dire seulement un peu plus de la moitié de celles qui sont pêchées font l'objet du RMD, elles n'étaient que 16 (15%) en 2016.

L'établissement du RMD exige de disposer d'études précises et fiables sur l'état quantitatif et qualitatif des stocks dans une zone donnée. Malheureusement, ces données sont aujourd'hui très lacunaires. Ainsi, on ne dispose pas actuellement en Méditerranée de telles données que pour deux espèces : le merlu et le rouget barbet. De plus, les migrations des poissons vers des eaux plus froides, provoquées par le changement climatique, rendent très rapidement caduques les études disponibles et nécessitent de les actualiser fréquemment.

Dans un récent rapport³⁸, la Cour des Comptes européenne émet des réserves quant à l'approche actuelle du RMD : « *Cette démarche suppose de maintenir les stocks halieutiques à des niveaux supérieurs à ceux prévus par «l'approche de précaution» exigée par la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement et son accord sur les stocks de poissons. L'approche de précaution*

³⁶ Parfois appelé Production Maximale Equilibrée (PME), en anglais, Maximum Sustainable Yield (MSY)

³⁷ Source Ifremer

³⁸ ³⁸ Rapport spécial : « *Milieu marin: l'UE offre une protection étendue, mais superficielle* » octobre 2020

visé à maintenir les stocks halieutiques au-dessus des limites de sécurité biologique, ce qui constitue une condition nécessaire, mais insuffisante, pour atteindre le RMD. Tant l'approche de précaution que le RMD s'intègrent dans l'approche écosystémique de la gestion des pêches et impliquent une diminution des niveaux de captures. »

En outre, cette approche du RMD qui est la plus utilisée car la plus facile à mettre en œuvre, dite « mono spécifique » car elle ne concerne qu'une espèce à la fois, est réductrice. L'Ifremer souligne à cet égard que « *selon que l'on considère un stock isolément (modèle mono-spécifique) ou plusieurs stocks dans un même écosystème (modèle multi-spécifique) les résultats peuvent différer grandement. En effet les interactions entre les espèces sont, dans les modèles multi-spécifiques, prises en compte notamment dans le coefficient de mortalité dite naturelle (qui intègre les relations prédateurs-proies). Ces modèles sont encore en développement et surtout nécessitent des données (notamment des contenus stomacaux) qui le plus souvent restent encore très parcellaires. »*

Pour Didier Gascuel aussi, le RMD est peu compatible dans ses modalités actuelles, avec l'approche écosystémique souhaitable. Il considère que cette méthode, espèce par espèce à l'échelle européenne, conduit à une surexploitation avec trop de navires en mer et moins de captures en volume global, ce qui entraînera inéluctablement des difficultés économiques à terme pour les pêcheurs. Il milite par conséquent pour un passage de la gestion mono-spécifique par stock à une gestion multi-spécifique par flottille. « *La gestion des pêches a fait quelques progrès, mais il faut aller plus loin et gagner massivement en efficacité écologique. Il est nécessaire de sortir d'une gestion espèce par espèce et de s'intéresser enfin aux écosystèmes. [...] Il faut donc tenir compte des interactions entre espèces, des impacts sur les chaînes alimentaires et sur les fonds marins, des effets de synergie avec d'autres impacts infligés par l'homme aux espaces maritimes : la destruction de nombreux habitats côtiers, les pollutions marines, les espèces invasives, etc. Dès lors, calculer un taux d'exploitation acceptable espèce par espèce est insuffisant. La seule démarche qui vaille est de rechercher en permanence la minimisation de tous les impacts écologiques. Continuer à pêcher, mais en mettant toutes nos connaissances et tous les processus d'innovation au service d'une réduction progressive et continue des impacts, en mobilisant tous les acteurs et l'intelligence collective au service de cet objectif. Il faut donc adapter les réglementations, modifier les règles de calcul et de répartition des quotas de pêche, renforcer les aires marines protégées, changer les engins et les pratiques de pêche. Les marges de progression sont énormes. En respectant les fonds marins et en ne pêchant que les plus gros et les plus beaux poissons, on sait qu'il est possible de pêcher autant qu'aujourd'hui avec des impacts beaucoup plus faibles. L'objectif est de reconstituer des écosystèmes plus riches et plus divers, donc plus stables et plus résilients. Minimiser les impacts écologiques et s'adapter en permanence, telle est l'essence même de la pêchécologie. Le mot est formé par analogie avec l'agroécologie, aujourd'hui à l'ordre du jour pour faire muter une agriculture jugée encore trop productiviste. Comme pour les ressources terrestres, il s'agit de s'appuyer sur le fonctionnement de la nature, de l'utiliser non pas pour l'asservir, mais comme facteur de production, en maintenant en*

permanence ses capacités de renouvellement et d'adaptation. Les pêcheurs eux-mêmes en seront les premiers bénéficiaires.³⁹ »

Concrètement, cela signifierait d'appréhender la gestion de la ressource au niveau des types de pêche et des catégories de bateau. Cela permettrait d'analyser leurs impacts écologiques sur les écosystèmes, l'ensemble de la faune (mammifères et oiseaux marins...) ainsi que leurs émissions de CO₂. Parallèlement, leurs performances économiques et sociales, en termes d'emplois directs et indirects, et de contribution au dynamisme des territoires côtiers, seraient aussi prises en compte. C'est sur la base des résultats chiffrés de ces études qu'il conviendrait d'accorder les quotas de pêche pour favoriser le développement des bonnes pratiques, innover et, à l'inverse, lutter contre celles qui posent problème.

Didier Gascuel a indiqué qu'un tel dispositif incitatif vertueux fonctionne déjà dans les pêcheries des Terres australes françaises où 30% des quotas ont été distribués en fonction des performances environnementales, ce qui aurait notamment permis de diviser par 1000 le nombre de captures accidentelles d'oiseaux.

Préconisation 3

Élargir la démarche du Rendement Maximal Durable (RMD) à un nombre croissant d'espèces pour engager la transition vers une gestion écosystémique multi spécifique des stocks, par flottille, en mesurant à cette échelle les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Cette approche est destinée à se substituer à terme à celle du RMD mono-spécifique. Le CESE souhaite que cette préconisation soit portée par la France dans le cadre de la réforme de la PCP de 2022.

Les aires protégées, marines (AMP) et terrestres, ont été officiellement reconnues au niveau mondial par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992.

Les AMP sont « *des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme. Le Code de l'environnement reconnaît différentes catégories d'aires marines protégées. La plupart des aires marines protégées permettent de concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités. Leurs modes de gouvernance associent le plus souvent les usagers, les élus, les experts... à la gestion de l'espace marin identifié* ». ⁴⁰

Il existe plusieurs types d'AMP : parcs naturels marins, parcs naturels régionaux, parcs nationaux et réserves, sites Natura 2000, zones de conservation halieutique, sanctuaires de mammifères marins...; une partie significative d'entre elles relève de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Leur niveau de protection est très variable.

Lors du « One planet summit » du 11 janvier 2021, le Président de la République a présenté la « *Stratégie nationale pour les aires protégées 2030* ». Son objectif est

³⁹ Pour une révolution dans la mer, de la surpêche à la résilience (Actes Sud, collection Domaine du possible, 2019)

⁴⁰ Source : ministère de la Transition écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/patrimoine-marin-et-aires-marines-protégees-francaises>)

de classer dès 2022, 30% des eaux territoriales en AMP dont un tiers soit 10 % de l'ensemble, avec une protection forte. Le premier objectif semble réaliste, en revanche le second apparaît plus hypothétique puisqu'actuellement, selon les données fournies par la Stratégie elle-même, seul 1,8% des AMP bénéficie d'un tel niveau de protection.

En effet, une étude très récemment réalisée par le CNRS ⁴¹ sur les 524 AMP françaises montre que les 30 % de l'espace maritime bénéficiant d'une AMP sont déjà atteints, mais avec une répartition géographique très inégale. S'agissant de la cible de 10 % de protection forte, c'est-à-dire intégrale ou haute selon la terminologie scientifique, permettant de réduire au mieux les impacts humains sur la biodiversité, l'étude l'évalue actuellement à 1,6 % dont 80 % sont situés dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) de l'hémisphère sud. Le CNRS constate que les niveaux de protection sont extrêmement faibles dans les eaux métropolitaines : 59 % de celles de la Méditerranée sont en AMP mais seulement 0,1 % avec une protection forte. Pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord, ces pourcentages sont respectivement de 40 et de 0,01 %.

Dans son récent rapport précité, la Cour des Comptes européenne rejoint ce constat : *« les règles de l'UE en matière de protection des écosystèmes et des habitats essentiels ne leur ont pas permis de se régénérer. Le réseau de zones marines protégées n'est pas représentatif de la diversité des mers de l'UE et n'offre parfois qu'une maigre protection »*.

Issues de la loi pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 et officiellement créées en 2017⁴², les zones de conservation halieutique (ZCH) constituent un type d'AMP qui présentent *« un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance jusqu'à maturité ou l'alimentation d'une ressource halieutique et dont il convient de préserver ou restaurer les fonctionnalités afin d'améliorer l'état de conservation des ressources concernées »*. Leur développement pourrait par conséquent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. A cet égard, il convient de noter qu'un appel à projets lancé en 2019 dans le cadre de la mesure 40⁴³ du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)⁴⁴, comportait un volet visant à *« l'amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques [en vue d'une] analyse préalable à la désignation d'une zone de conservation halieutique »*.

Les réserves de cantonnement de pêche instituées en 1963⁴⁵, s'inscrivent dans un objectif analogue : *« permettre le repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes »*. Concrètement dans les zones considérées sont interdits :

⁴¹ Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CNRS/UPVD/EPHE-PSL), publiée en février 2021 dans Marine Policy

⁴² Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques

⁴³ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et régimes de compensation dans le cadre d'activités de pêche durable

⁴⁴ Devenu FEAMPA en 2021 après l'ajout de l'aquaculture

⁴⁵ Arrêté du 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière

- soit l'exercice de toute espèce de pêche, quelle que soit la méthode utilisée ;
- soit l'utilisation de navires d'un certain tonnage ou d'une certaine force motrice ;
- soit l'emploi de certains engins de pêche.⁴⁶

Il existe des réserves de cantonnement dans différents secteurs : lagune de Thau, littoraux de Saint-Raphaël, de Saint-Jean-de-Luz, de Corse...

Préconisation 4

Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, en lien avec celui de la Mer et avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité, associer étroitement les pêcheurs et les ONG à l'identification des zones d'aires marines protégées dans lesquelles le niveau de protection doit être renforcé, ainsi qu'à la définition des règles à y instituer, conformément à la nouvelle Stratégie nationale des aires marines protégées. La création de nouvelles zones de conservation halieutiques (ZCH), récemment instituées, pourrait être privilégiée dans cet objectif.

Les mesures à adopter dans le cadre des politiques publiques pour développer puis généraliser des techniques de pêche durables, c'est-à-dire ne portant pas atteinte aux écosystèmes marins, à leur faune et aux ressources halieutiques, peuvent revêtir différentes formes. Elles peuvent être d'ordre juridique, fondées sur des obligations et des interdictions, mais aussi incitatives. Or, contrairement à l'agriculture avec la PAC, il n'existe pas de dispositif d'aides directes au revenu versées aux pêcheurs, dont l'attribution pourrait être conditionnée au respect d'exigences environnementales, mais seulement des aides à l'investissement.

En fait, le principal ressort économique de la PCP réside dans l'allocation des quotas de pêche, taux autorisés de capture (TAC), c'est-à-dire le droit de capturer et de commercialiser une certaine quantité de poissons d'une espèce déterminée. La répartition de ces quotas s'effectue en plusieurs phases : d'abord entre Etats-membres à l'échelon européen, puis, au niveau national, par zone et par pêcherie, et enfin, en France, par sous-quotas aux pêcheurs, par les organisations de producteurs comme cela a précédemment été indiqué. Par conséquent, pour amener les pêcheurs à privilégier les pratiques les plus vertueuses, une part significative et croissante au fil du temps de TAC, devrait être réservée aux pêcheurs qui mettent effectivement celles-ci en œuvre. Le dispositif devrait être parfaitement transparent et contrôlable. Un cahier des charges officiel définissant pour chaque type de pêche les caractéristiques d'une pêche durable devrait être élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes. Préparé dans un premier temps au niveau français, il pourrait être à terme intégré dans la PCP.

De plus, pour favoriser le renouvellement des générations, une enveloppe de quotas pourrait être réservée pour une attribution sous forme de « bonus », aux jeunes pêcheurs indépendants qui s'installent, à condition bien entendu qu'ils respectent le cahier des charges. Un dispositif de ce type fonctionne déjà en

⁴⁶ Source : Office national de la biodiversité

Méditerranée. Il consiste à accorder un quota « thon rouge » aux jeunes qui s'installent.

Préconisation 5

Afin d'encourager la transition vers une pêche plus durable et favoriser le renouvellement des générations, allouer une part significative des quotas aux pêcheurs indépendants, en particulier aux jeunes qui s'installent, pratiquant une pêche vertueuse et sélective, définie par un cahier des charges officiel européen. Ce cahier des charges doit être mis en place avec l'ensemble des parties prenantes.

Le FEAMP intervient dans le cadre de la PCP. Pour la période 2014-2020, la France a bénéficié d'une enveloppe globale de 588 M€ permettant d'intervenir sur différents axes parmi lesquels :

- encourager une pêche durable, innovante et compétitive ;
- encourager la mise en œuvre de la politique commune de la pêche.

Le premier axe vise à accompagner les professionnels du secteur (pêcheurs, organisations de pêcheurs notamment) pour l'adaptation de la flotte de pêche et l'exploitation de façon plus durable de la ressource halieutique, tout en permettant des retombées économiques positives. Le Fonds finance ainsi par exemple la modernisation des navires et l'acquisition par les pêcheurs d'engins de pêche plus sélectifs. Au regard des enjeux que représente la réduction des captures involontaires (juvéniles, espèces non recherchées parfois menacées...), ainsi que des impacts de certains engins, notamment sur les fonds marins, l'adoption par les pêcheurs d'équipements adaptés constitue une priorité. Un effort renforcé doit donc être réalisé pour inciter les professionnels dans cette voie, en cohérence avec l'attribution de quotas préconisée précédemment.

A cet égard, dans son rapport, la Cour des Comptes européenne brosse un tableau relativement négatif de l'efficacité des mesures mises en œuvre et des moyens financiers alloués, au niveau de l'Union, concernant l'état écologique des milieux marins et les stocks de poissons : « *Dans l'ensemble, nous avons constaté qu'en dépit du cadre mis en place pour protéger le milieu marin, les actions de l'UE n'avaient pas permis de rétablir le bon état écologique des mers, ni d'y ramener partout la pêche à des niveaux durables: ce constat recoupe celui dressé par l'Agence européenne pour l'environnement dans un rapport publié alors que nous achevions nos travaux d'audit, selon lequel la biodiversité marine reste menacée dans les mers européennes. De nombreuses évaluations des espèces et des habitats marins continuent de révéler un état de conservation «défavorable», voire «inconnu». Si nous avons pu établir que l'action de l'UE avait abouti à des progrès sensibles dans l'Atlantique, la Méditerranée est quant à elle restée largement surexploitée; par ailleurs, seule une petite partie du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche a été utilisée pour financer la conservation du milieu marin.* » Dans ses réponses aux observations de ce rapport, la Commission souligne que des mesures adoptées récemment n'ont pas encore porté leurs fruits. Concernant la Méditerranée, elle écrit notamment : « *Outre les progrès significatifs qui ont été accomplis dans l'Atlantique du Nord-Est, il est aussi important de reconnaître les efforts et les réalisations récents en Méditerranée. En ce qui concerne les signes de progrès en*

Méditerranée, la Commission rappelle la stratégie ambitieuse adoptée en 2017 qui a débuté par la déclaration MedFish4Ever⁴⁷ et a conduit à l'adoption de nombreuses mesures au niveau de la CGPM⁴⁸ et à l'adoption du plan de gestion pluriannuel pour la Méditerranée occidentale. Cette stratégie n'a pas encore produit de résultats quantifiés en termes d'amélioration de l'état des stocks mais cela est compréhensible étant donné que ces changements n'ont été adoptés que récemment. »

Par ailleurs, d'après une récente étude commandée par l'IFREMER⁴⁹, la pêche française hexagonale et ultramarine serait à l'origine de 4 600 tonnes par an de déchets plastiques, essentiellement dues à des engins ou des débris (morceaux de filet, de casiers à crustacés, fil nylon des lignes...) perdus volontairement ou non en mer. Ce chiffre est à comparer avec celui fourni par une étude du WWF France publiée en juin 2019⁵⁰ selon laquelle la France aurait produit 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques en 2016, dont près de 2%, c'est-à-dire environ 80 000 tonnes, ni recyclées ni incinérées, auraient terminé dans la nature et, pour une large part, à terme dans la mer.

A cet égard, il convient de souligner que des actions sont mises en œuvre pour lutter contre ces atteintes de la pêche aux milieux marins. Elles visent à la fois à éviter tout jet de débris plastique en mer, à récupérer les filets égarés grâce à des systèmes de géolocalisation et à utiliser des matières biodégradables pour les engins de pêche. Dans ce cadre, après les projets PECHPROPRE et PECHPROPRE 2 qui ont permis de mobiliser les pêcheurs et de recueillir des informations sur le sujet, la coopération maritime a lancé en novembre 2020 RECYPECH⁵¹ dont la fin est prévue en octobre 2021. Il s'agit de mieux gérer les engins de pêche usagés (EPU). Cette démarche vise à répondre aux exigences de la loi AGECS⁵² qui imposera une démarche de « Responsabilité Elargie du Producteur (REP) » pour les engins de pêche, si aucune démarche volontaire efficace n'a été mise en place avant début 2025.

RECYPECH comprend 3 volets :

- des travaux de R&D relatifs à l'identification des exutoires de valorisation/recyclage pour les chaluts usagés et peut-être d'autres engins de pêche ;
- la préparation d'un éco-organisme dédié aux EPU: élaboration d'une maquette détaillée en collaboration avec les acteurs de la mise en marché ;
- l'accompagnement du niveau local dans le but de favoriser la pré-collecte et le tri sélectif des EPU dans les ports et de faire connaître la démarche aux pêcheurs français ainsi qu'aux autres acteurs.

⁴⁷ Déclaration de Malte MedFish4Ever signée par pays des côtes septentrionale et méridionale de la Méditerranée s'engageant à sauver les ressources halieutiques de la Méditerranée et à protéger la richesse écologique et économique de la région.

⁴⁸ Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée

⁴⁹ *La réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture* - édition septembre 2020

⁵⁰ <https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/chaque-annee-600-000-tonnes-de-plastique-sont-rejetees-dans-la-mer-mediterranee>

⁵¹ <https://www.cooperationmaritime.com/index.php/projets/recypech>

⁵² La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020

Préconisation 6

Profiter de la nouvelle maquette du FEAMPA 2021/2027 pour augmenter la part des soutiens accordés aux engins de pêche sélectifs et à faibles impacts sur les écosystèmes et les espèces protégées.

Un des principaux impacts du changement climatique sur les poissons concerne leur migration vers des eaux plus froides et plus oxygénées. Or, les quotas, même s'ils sont attribués annuellement, sont répartis sur des bases historiques qui évoluent très peu et ne tiennent pas compte des déplacements de plus en plus importants et rapides des poissons. Ainsi, les pêcheurs de la Manche ne disposent d'aucun quota concernant le thon rouge, espèce qui y était encore récemment absente, mais désormais fréquente. Cela signifie que lorsqu'ils capturent des thons, espèce très valorisée sur le plan commercial, ils sont tenus de les ramener puisque que les rejets en mer sont désormais interdits et de les débarquer sans pouvoir les vendre, ces poissons étant destinés à l'équarrissage. Notons que le thon dont les stocks ont été en difficulté durant une période récente, est redevenu abondant après la mise en place de quotas stricts.

A l'inverse, des quotas encore parfois importants sont attribués dans certaines zones pour des espèces qui s'y raréfient du fait du réchauffement de leurs eaux. C'est pourquoi, même si des précautions s'imposent et que des évolutions importantes dans l'attribution des TAC doivent être étayées par des études scientifiques pluriannuelles aux résultats incontestables, des assouplissements apparaissent nécessaires.

Préconisation 7

Mieux prendre en compte les effets du changement climatique sur les migrations géographiques des poissons, pour adapter chaque année le niveau et la répartition des quotas de pêche, en accordant notamment des quotas dans certaines zones aux espèces « émergentes ».

La lutte contre la pêche illégale doit être une priorité en Outre-mer. La pêche illégale, non déclarée, non réglementée (INN) est un fléau qui touche, dans des proportions différentes, presque tous les territoires ultramarins, mettant en danger la préservation et l'exploitation durable des stocks halieutiques⁵³. Ce phénomène risque de s'aggraver avec la raréfaction de certaines espèces pour cause de surpêche ou de recul lié au réchauffement climatique. Le pillage massif des eaux guyanaises par de petites embarcations venues notamment du Surinam, du Guyana et du Brésil voisins, voire du Venezuela, fait peser un risque sur tout l'écosystème, la viabilité des pêcheries et des industries de transformation locales. Selon certaines estimations, la moitié des prises effectuées en Guyane serait ainsi pêchée illégalement par des flottilles étrangères⁵⁴. Face à cette délinquance qui touche à l'environnement et aux ressources vivrières de la Guyane, les moyens des forces de l'ordre restent très

⁵³ Pour les autres aspects du sujet, la délégation à l'Outre-mer renvoie à sa contribution annexée au présent avis.

⁵⁴ M. Michel Nalovic, expert en halieutique basé en Guyane, entretien avec les rapporteurs le 5 février 2021.

limités et largement insuffisants. Dans l'Océan Indien, la pêche illégale autour des îles Crozet et des Kerguelen a beaucoup reculé ces dernières années grâce aux contrôles de la Direction de la Mer, notamment par satellite, de petits bateaux continuent cependant de venir de Madagascar et des Comores. Dans le Pacifique sud, bien que la Zone économique exclusive (ZEE) française soit surveillée par les moyens basés en Nouvelle Calédonie, des suspicions de pêche illégale et d'impacts négatifs sur les rendements de pêche côtière persistent, jusqu'aux abords de la Polynésie française.

Préconisation 8

Renforcer les moyens de contrôle des zones de pêche et des points de débarquement, en particulier en Guyane, et accompagner la montée en puissance de la pêche légale dans les Zones économiques exclusives, ce qui permettra d'assurer une présence à la mer pouvant contribuer à la connaissance scientifique des milieux et à la lutte contre les incursions de navires étrangers illégaux.

La formation des pêcheurs est centrée sur des aspects techniques et pratiques : pilotage et entretien du bateau, maniement des appareils et engins, traitement des captures, respect des règles de sécurité.... De plus, ce métier se transmettant de génération en génération, jusqu'à une période récente, les compétences nécessaires à son exercice s'acquerraient traditionnellement en situation, auprès des aînés.

Le CAP de matelot a longtemps constitué la formation de base d'un marin-pêcheur. Dans son référentiel qui date de 2005, un seul module concerne l'océanographie. Il ne porte que sur des éléments de géographie ainsi que quelques aspects réglementaires. Les enjeux environnementaux qui reposent sur la connaissance des milieux marins et de leur faune, hors espèces pêchées, et de leurs évolutions, liées notamment au changement climatique et des activités humaines dont la pêche, n'y sont pas pris en compte. Le CAP « matelot » a fait l'objet d'une refonte en 2019 sous l'appellation « CAP maritime » dans laquelle la prise en compte du développement durable est plus présente puisque le référentiel de cette formation y intègre par exemple un pôle « Réglementation et développement durable spécifiques au métier de marin » et un bloc « Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau appui ». Ces aspects restent cependant limités à 1/2 heure semaine sur deux ans (soit 30h sur 1719 heures).

L'ambition est très complète mais semble difficilement réalisable en 30h sur deux ans »

Ces dimensions étaient en revanche abordées de manière très limitée dans le Bac pro « conduite et gestion des entreprises maritimes option pêche » obtenu désormais par un nombre important de futurs pêcheurs, dont le référentiel date de 2012. Un nouveau référentiel de formation applicable à ce bac pro datant de 2019 va un peu plus loin puisque les grilles horaires prévoient un bloc "Réglementation des activités maritimes et développement durable" et y dédient une demi-heure par semaine en seconde, première et terminale (soit 45h en 3 ans sur 2801 heures). Le programme est ambitieux pour un volume d'heures sans doute insuffisant.

Les enjeux et les approches du développement durable sont beaucoup plus développées dans le BTS maritime « pêche et gestion de l'environnement marin » de 2014.

S'agissant des formations continues, les dispositifs actuels mériteraient d'être développés pour que les pêcheurs en activité puissent en bénéficier plus facilement, et enrichis sur les thèmes évoqués.

Dans cet objectif, il serait utile créer un groupe de travail réunissant professionnels, administration (inspection générale de l'enseignement maritime, bureau de la formation et de l'emploi maritimes...) et enseignants pour réaliser sous délai ce travail de fléchage du développement durable dans chaque partie des référentiels de formation et pour produire des notes pédagogiques.

Préconisation 9

Poursuivre l'enrichissement de la formation initiale des pêcheurs sur les aspects environnementaux et la prise en compte du changement climatique et renforcer les dispositifs de formation continue sur ces thèmes en identifiant de manière transversale les approches de développement durable (recyclage, écoconception, pratiques professionnelles...) dans tous les référentiels concernés⁵⁵.

2. Contribuer à la lutte contre le changement climatique

Au niveau mondial, la pêche représente moins de 1% des émissions de GES dues à des activités humaines. Pour la France, selon l'ADEME⁵⁶, les émissions de carbone de l'ensemble de la filière (pêche, surgélation, transports, conditionnement...) s'élevaient à 1,9 tonne de CO₂ par tonne de poisson commercialisé issue de pêche côtière, dont près de 1,5 tonne pour les carburants des bateaux. Ce poste serait doublé pour la pêche au large (eaux tropicales, thoniers...)

Une étude très récente⁵⁷ ajoute que dans cette estimation, il convient d'intégrer un paramètre jusque-là ignoré : le carbone émis par les poissons morts à l'air libre du fait de la pêche, estimé à 460 g par kilogramme, puisque ceux qui trépassent naturellement restent dans l'eau. Ce facteur qui augmenterait d'environ 25% les émissions liées à la pêche, est indépendant des techniques mises en œuvre et découle simplement de la consommation du poisson.

Comme l'a indiqué Ludovic Frère Escoffier du WWF France⁵⁸, lors de son audition, « à l'instar des politiques menées dans les différents secteurs, plus nous irons vers des navires efficaces, moins émetteurs de GES, plus nous irons dans la bonne direction ». En effet, au-delà de contribuer à réduire ses émissions et donc à atténuer le changement climatique, les problématiques énergétiques sont cruciales pour l'avenir de la pêche, en particulier sur le plan économique. Même si les

⁵⁵ Capitaine 200, capitaine 500, modules pêches, formations de patron et capitaine de pêche

⁵⁶ Base Carbone : Documentation des facteurs d'émissions de la Base Carbone, novembre 2014

⁵⁷ ScienceAdvances octobre 2020 « *Let more big fish sink: Fisheries prevent blue carbon sequestration—half in unprofitable areas* »

⁵⁸ Responsable du programme Vie des Océans de WWF France

consommations de gazole d'un bateau de pêche apparaissent faibles par rapport à celles des navires de transport ou de croisières, le coût qu'elles représentent est déterminant pour la rentabilité des armements. Par conséquent, avec la raréfaction des énergies fossiles⁵⁹, il est crucial pour la pêche de réduire sa consommation et de prévoir dès à présent des solutions alternatives efficaces.

L'article 265 bis du Code des douanes exonère de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)⁶⁰ les carburants utilisés par navires de pêche et de commerce. Cette mesure concerne aussi les aquaculteurs marins. Selon les professionnels de la pêche, le carburant représente plus du tiers de leurs coûts de production. En se fixant l'objectif de ne plus dépendre à terme d'une exonération de taxe sur les énergies fossiles pour assurer la viabilité économique du secteur de la pêche, il convient de préparer une trajectoire permettant la transition à réaliser. Elle démarrerait d'ici 2 à 3 ans avec des échéances échelonnées à 10 ans pour assurer, par des financements dédiés garantis, la compensation de la disparition de cette exonération. Cet enjeu majeur fait ainsi l'objet de travaux de R&D qui visent à proposer des solutions techniques pour réduire les consommations grâce à des conceptions innovantes de coque, motorisations et engins de pêche.

La Coopération Maritime a lancé le programme AMARRÉE⁶¹ soutenu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il s'inscrit dans le cadre du dispositif de Certificats d'économies d'énergie⁶² et vise à la réduction de la consommation de carburant des navires de pêche artisanale en s'appuyant sur 3 actions :

- l'installation d'économètres qui suivent en temps réel la consommation et établissent des scénarios (litrage, distance et temps) ;
- la création d'un observatoire économique destiné à fournir des informations pour mieux comprendre la part du poste carburant dans le chiffre d'affaires des entreprises de pêche et à présenter les solutions existantes en matière d'économies d'énergie ;
- l'organisation de formations à l'éco-conduite pour 800 marins-pêcheurs.

Par ailleurs, le lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia porte actuellement un projet de navire-école de pêche écoresponsable d'environ 15 m à propulsion décarbonée⁶³ qui intègre aussi la dimension pédagogique puisqu'il sera doté d'une passerelle large pour favoriser l'apprentissage de l'utilisation de cette motorisation et des équipements qui l'accompagnent.

De nombreuses autres démarches de ce type pourraient être mentionnées. Ainsi, notons que compte-tenu de sa taille limitée et de la puissance relativement faible de

⁵⁹ Le déclin de la production mondiale de pétrole, également appelé déplétion, a été constaté depuis 2008 pour le pétrole conventionnel. Les pétroles non conventionnels permettent actuellement de compenser cette déplétion pour maintenir l'approvisionnement énergétique global. L'Agence internationale de l'énergie juge probable un déclin de cette production globale d'ici 2025

⁶⁰ En 2021, le montant de la TICPE est de 45,19 €/hl

⁶¹ Accompagnement des marins-pêcheurs pour la réalisation d'économies d'énergie

⁶² Mis en place par la Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005, les CEE permettent de valider les économies d'énergies dues à des actions « additionnelles » vis-à-vis d'une part de la réglementation déjà en vigueur et d'autre part de l'activité habituelle.

⁶³ Propulsion électrique avec pile à combustible H2 : 2 lignes d'arbre et 1 propulseur

ses bateaux, le secteur de la pêche a souhaité s'associer à celui de la marine marchande pour mener des travaux visant à la réduction des consommations d'énergie.

Au-delà des innovations technologiques, des solutions organisationnelles s'inscrivant dans le même objectif sont étudiées. Elles concernent l'action de pêche elle-même mais aussi tout ce qui s'y rapporte (trajets, débarquement du poisson...).

Toutefois, les apports potentiels cumulés de toutes ces solutions, souvent menées en parallèle les unes des autres, n'ont pas encore été évalués, ce qui génère de nombreuses incertitudes. Par exemple, tous les secteurs d'activité comptent sur « l'hydrogène vert » pour atteindre leur neutralité carbone dans moins de 30 ans, objectif fixé par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Or, on ignore quelle sera la disponibilité réelle de cette énergie et la façon dont elle pourra être partagée entre les différents utilisateurs. Un important travail d'évaluation globale des potentiels des dispositifs à l'étude est donc à mener, de même qu'une planification des actions à conduire (réorganisations, améliorations techniques, nouveaux carburants, ...). Parallèlement, il convient d'étudier comment pourront être financés à court et moyen termes les travaux de recherche à intensifier et les mesures d'accompagnements des professionnels pour qu'ils puissent effectuer les changements nécessaires. Dans ce cadre, toutes les solutions envisageables doivent être examinées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans l'objectif de prendre en compte les réalités environnementales, sociales et économiques.

Préconisation 10

Réaliser une évaluation scientifique transparente des solutions techniques disponibles et à l'étude, destinées à réduire le coût carbone des bateaux, des techniques de pêche et des installations portuaires, pour :

- quantifier leur contribution prévisionnelle cumulée à l'engagement de neutralité carbone en 2050 au regard de la disponibilité des énergies décarbonées en développement et de leur nécessaire partage entre les différents secteurs d'activité;
- ouvrir une large concertation entre toutes les parties prenantes pour examiner ces solutions et leurs modalités de financement, notamment ceux assurant la compensation de la disparition progressive de l'exonération de la TICPE ;
- intensifier les travaux de R&D sur celles qui s'avèrent les plus efficaces ;
- planifier les mesures organisationnelles nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone.

Outre les moteurs, des progrès doivent aussi être réalisés s'agissant des matériaux utilisés pour la construction des bateaux. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont bâtis en résine synthétique ou en métal. A cet égard, il faut saluer le retour de l'utilisation du bois, matériau à la fois renouvelable, recyclable et biodégradable, qui de surcroît séquestre du carbone pendant sa durée d'emploi. Les résines synthétiques ne présentent aucun de ces avantages. Faute de pouvoir être facilement valorisées, les coques et les infrastructures construites en cette matière, sont le plus

souvent laissées à l'abandon aux abords des ports et des chantiers navals, lorsque les navires sont réformés. Le métal peut être réutilisé sous réserve de disposer de filières ad hoc à proximité. Il est donc urgent de lutter contre la prolifération des carcasses de bateau, sources de pollution, selon deux axes complémentaires : réutilisation des parties non naturellement dégradables ou recyclables pour la construction de nouveaux bateaux et réduction progressive, avec interdiction à terme, de tels matériaux.

Préconisation 11

Recycler les parties réutilisables d'anciens bateaux et favoriser la construction de bateaux de pêche éco-conçus « du futur », en interdisant à terme les matériaux synthétiques non recyclables.

Les bateaux, leurs moteurs et les techniques de pêche utilisées ont un rôle important à jouer pour lutter contre le changement climatique, mais d'autres infrastructures liées à la pêche doivent également y contribuer. C'est en particulier le cas des ports. Ils accueillent en effet à la fois les bateaux et les installations que ceux-ci utilisent pour accomplir différentes opérations : débarquement du poisson commercialisable ou non, entretien, nettoyage, approvisionnement en carburants... L'adaptation indispensable des bateaux doit donc être facilitée, voire tout simplement permise, par celle des ports. De plus, ces derniers peuvent constituer des sources de pollution des milieux marins (présence d'hydrocarbures et d'huile de vidange, matières plastiques diverses parmi lesquelles des débris d'engins de pêche, poissons et crustacés morts parfois en grande quantité...). Des efforts, là aussi, doivent être accomplis pour supprimer ces causes de dégradation des eaux marines. Cette dimension a été déjà prise en compte par certains ports de plaisance qui ont créé depuis 2011 la certification, reconnue au niveau européen, « ports propres ». « Elle permet aux gestionnaires de ports de plaisance de maîtriser les pollutions chroniques, accidentelles et les déchets toxiques issus de l'activité du port, en accord avec les réglementations en vigueur. Un volet est aussi dédié aux économies d'eau et d'énergie. ⁶⁴ » De telles démarches mériteraient d'être étendues aux ports de pêche.

Par ailleurs, selon le GIEC, le niveau de la mer s'est élevé d'environ 15 cm à l'échelle mondiale au cours du 20^{ème} siècle. Cette hausse est actuellement plus de deux fois plus rapide (3,6 mm par an) et va s'accélérer du fait de la fonte des glaces au niveau des pôles et des glaciers de montagne. Elle pourrait atteindre 30 à 60 cm environ d'ici 2100 si les émissions de gaz à effet de serre sont fortement réduites, et environ 60 à 110 cm si celles-ci ne sont pas maîtrisées. Certains scénarios prévoient même une élévation de plusieurs mètres. Comme l'a souligné Denez L'Hostis⁶⁵ lors de son audition, cette montée du niveau de la mer sera également un problème pour toutes les activités littorales, dont l'aquaculture et les ports de pêche.

⁶⁴ <https://www.ports-propres.org/pourquoi-ports-propres/>

⁶⁵ Ancien président de France Nature Environnement

Préconisation 12

Evaluer et mettre en œuvre, en utilisant les financements du FEAMPA, les crédits du Plan de relance et des Régions, les actions concernant les ports :

- **les adapter à l'élévation du niveau de la mer provoquée par le changement climatique et aux risques croissants de tempêtes ;**
- **faciliter leur accès et les opérations de débarquement, pour les bateaux de nouvelle génération ;**
- **réduire leurs impacts carbone et améliorer la gestion et le recyclage des déchets ;**
- **renforcer la sécurité des marins.**

C - Impliquer tous les acteurs des filières et les consommateurs

Les pêcheurs sont les premiers acteurs qui doivent rendre leur activité plus durable et résiliente face au changement climatique. Ils ne sont cependant pas les seuls. Les différents maillons aval des filières ont aussi un rôle non négligeable à jouer pour orienter la pêche dans un sens plus vertueux.

Enfin, en bout de chaîne, les consommateurs peuvent faire en sorte par leurs achats et leurs choix alimentaires de soutenir les bonnes pratiques. Ils ne peuvent cependant le faire que s'ils disposent d'informations pertinentes et accessibles pour éclairer leurs achats. Dans ce cadre, deux outils peuvent les y aider : les informations que la réglementation impose et les éléments librement fournis par les professionnels qui peuvent le cas échéant faire l'objet d'une reconnaissance officielle. C'est dans cette seconde catégorie que s'inscrivent les labels et autres certifications. Différents produits bénéficient déjà de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) auxquels le CESE a consacré un récent avis⁶⁶. Il s'agit dans la plupart des cas, de produits aquacoles : saumon Label rouge, huîtres sous Indication Géographique Protégée (IGP), moules de bouchot bénéficiant d'une Spécialité Traditionnelle Garantie... Les produits de la pêche ne font pour le moment pas l'objet de SIQO. C'est pourquoi différentes démarches ont vu le jour. Elles sont portées par des professionnels, des associations ou d'autres types de structures, en étant le cas échéant soutenues par les pouvoirs publics.

C'est par exemple le cas de « Mr. Goodfish » qui a comme slogan « *Bien choisir son poisson, c'est bon pour la mer, c'est bon pour vous* ». Cette initiative qui émane de 3 aquariums (français, italien et espagnol) membres de l'association « Le Réseau Océan Mondial », s'adresse à tous les professionnels, y compris les restaurateurs, et au public avec des actions pédagogiques destinées plus particulièrement aux jeunes. Il s'agit de permettre de repérer sur les étals les poissons qui remplissent 4 critères relatifs à une pêche durable :

⁶⁶Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires, juin 2018

- état de la ressource (stocks en bon état) ;
- taille minimale ;
- respect de la saisonnalité ;
- statut de l'espèce.

L'incitation à la diversification des espèces consommées fait aussi partie des objectifs visés. En revanche, les techniques de pêche ne sont pas explicitement mentionnées.

Au niveau français, plusieurs projets du même type sont engagés.

FranceAgriMer a entamé en 2012 l'élaboration de son écolabel « pêche durable » en concertation avec des professionnels, des administrations, des scientifiques et des associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Les pêcheries mais aussi les autres opérateurs des filières peuvent demander à être certifiés sur la base de critères environnementaux qui intègrent les dimensions environnementales dont climatiques, sociales et économiques. Pour la pêche, les principaux critères retenus qui font l'objet d'une cotation sont les suivants :

- Pour le volet environnemental :
 - o taux d'exploitation du stock ciblé correspondant au RMD ;
 - o existence d'un cadre international de gestion permettant de maintenir dans les limites de précaution le stock concerné ;
 - o absence de mise en péril d'autres espèces marines par l'activité de pêche en limitant les captures non souhaitées des espèces protégées ou menacées et, en cas de capture accidentelle, en maximisant les chances de survie ;
 - o gouvernance associant scientifiques et parties prenantes, pour assurer une exploitation durable et une gestion adaptative ;
 - o préservation de la capacité reproductrice des stocks impactés, en limitant les captures de juvéniles et en évitant les zones fonctionnelles (zones de reproduction, nourriceries, nurseries et refuges) ;
 - o limitation des impacts sur les fonds et les flores et faunes ;
 - o mise en œuvre d'actions de réduction des consommations énergétiques et d'émission de GES et d'autres polluants et prévention de la pollution par les déchets solides ou liquides.
- Pour le volet social :
 - o Bonnes conditions d'emploi et de vie en mer, avec une rémunération attractive, une amélioration de la sécurité au travail et des formations régulières sur les enjeux environnementaux, de sécurité et de qualité des produits.
- Pour le volet économique :
 - o garantie de la viabilité et de la rentabilité de l'activité;

- fraîcheur, qualité et traçabilité des produits.

Des premières certifications « pêche durable » ont été attribuées, par exemple à l'organisation de producteurs SATHOAN qui comprend 15 navires pêchant au moyen de palangres⁶⁷ le thon rouge en Méditerranée.

De son côté, France Filière Pêche a conçu, elle aussi à partir de 2012, sa marque « Pavillon France » qui garantit qu'un produit :

- a été pêché par un navire battant pavillon français ;
- affiche un degré de fraîcheur optimal ;
- respecte la législation en vigueur ;
- valorise la saisonnalité des espèces.

Ces différentes démarches ont toutes pour objectif d'apporter au consommateur des assurances qui peuvent être similaires ou de natures différentes, le cas échéant complémentaires. Sur la plupart des démarches de labellisation, les éléments judicieux qui pousseraient à une harmonisation à la fois avec les industriels, professionnels, distribution ONG et la Commission européenne sont encore loin d'être finalisés, notamment en terme d'éléments tangibles de durabilité des pêches. Des progrès viendront certainement des résultats des études d'impacts des pêcheries ; ils devront être affinés au regard d'autres éléments sur l'état des stocks.

De plus, la coexistence actuelle de différentes démarches de certification, au lieu d'aider le public à éclairer ses choix, peut être source de doutes, de confusion, et donc s'avérer contreproductive.

Préconisation 13

Unifier les différentes démarches nationales de certification des produits aquatiques quant à la durabilité de leurs modes de pêche, y compris pour leur bilan carbone, avec l'objectif à terme, de mettre en place un label européen.

La réglementation relative à l'étiquetage des produits de la mer⁶⁸ impose de fournir différentes informations aux consommateurs⁶⁹. Elles doivent figurer sur les étiquettes pour les produits préemballés ou sous d'autres formes pour ceux vendus en vrac :

- dénomination commerciale (nom usuel) et nom scientifique du poisson, crustacé ou coquillage ;
- méthode de production (pêché ou élevé) ;
- zone de pêche ou pays d'élevage ;
- type d'engin de pêche (senne, chalut, filet maillant...) ;
- éventuellement « décongelé ».

⁶⁷ Engins de pêche dormants composés d'une ligne sur laquelle sont fixés des portions de fil de nylon avec des hameçons

⁶⁸ Règlement (CE) n°1379/2013 du 11 décembre 2013

⁶⁹ Source : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Des informations complémentaires sont autorisées (date de capture ou de débarquement...) sous réserve qu'elles puissent être vérifiées et qu'elles n'induisent pas en erreur.

Ces différents éléments peuvent apparaître très complets, voire difficilement compréhensibles, pour celles et ceux, au demeurant nombreux, qui n'ont que des connaissances limitées en matière de pêche et de faune marine. A l'inverse, ils peuvent être insuffisants pour apporter les renseignements pertinents quant aux conditions, durables ou non, de capture, éventuellement de transformation et de transport, des poissons. Ainsi, la saisonnalité due aux migrations annuelles et aux périodes et lieux de reproduction, constitue un facteur important à cet égard.

C'est pourquoi, les poissonniers ont un rôle important en matière de pédagogie et de conseil. Ils peuvent sensibiliser leur clientèle à des aspects auxquels elle n'est pas nécessairement attentive et apporter des réponses approfondies aux plus informés. Tout ceci n'est bien entendu possible que si ces commerçants et leurs salariés sont eux-mêmes intéressés par ces problématiques et s'ils disposent des connaissances nécessaires, grâce aux formations dont ils ont bénéficié.

Par ailleurs, on constate aujourd'hui que trois produits de la mer ont essentiellement les faveurs des consommateurs : le saumon, les crevettes et le cabillaud (morue). Les deux premiers sont issus de l'aquaculture et élevés dans des conditions environnementales trop souvent discutables, en particulier pour la crevette provenant majoritairement de pays d'Amérique latine ou centrale ainsi que d'Asie, et qui par conséquent doit accomplir, souvent congelée, un long déplacement, ce qui aggrave son bilan carbone. S'agissant de la morue, ce poisson connaît une forte pression de pêche, ses stocks étant en baisse dans certaines zones, en particulier parce que vivant en eaux froides, il doit migrer vers le nord ou plus en profondeur. Or, il existe de nombreuses espèces locales, quotidiennement débarquées de petits bateaux, qu'on trouve sur les étals mais que le consommateur boude par méconnaissance, manque de curiosité ou perplexité quant à la façon de les accommoder. Les vendeurs de poisson peuvent utilement inciter les clients à se tourner vers ces produits, souvent financièrement accessibles (maquereaux, limandes, lieux...) en leur proposant des recettes pour les cuisiner facilement.

La restauration hors domicile, y compris collective, propose majoritairement du poisson congelé pour des raisons de facilité, de respect des règles sanitaires et souvent de prix, sans que ses clients et usagers soient clairement informés quant à ce qui leur est servi. C'est particulièrement regrettable car le poisson frais est désormais moins consommé à domicile. C'est pourquoi, il serait souhaitable que le soutien aux filières locales qui constitue un des objectifs de la loi Egalim⁷⁰, intègre les produits de la mer s'agissant des dispositions relatives à la restauration collective. Pour ce type d'aliments, intéressants sur le plan nutritionnel, l'aspect qualité aussi doit être pris en compte.

⁷⁰ Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Préconisation 14

Inciter les consommateurs à consommer des poissons locaux, notamment d'espèces aujourd'hui délaissées, frais et de saison :

- mobiliser les artisans-poissonniers et la grande distribution pour qu'ils sensibilisent et renseignent les consommateurs ;
- réexaminer la réglementation relative à l'étiquetage dans cet objectif ;
- veiller à l'application effective aux produits de la mer des dispositions de la loi Egalim relatives à la restauration collective.

Déclarations/ Scrutin

Déclarations des groupes

Agriculture

La filière de la pêche française c'est une économie, des emplois, un savoir-faire, des produits de qualité et une activité de production qui s'inscrit dans un développement durable.

Au cours de nos travaux et de l'audition des experts nous avons appris l'importance des efforts engagés par les professionnels de la pêche pour toujours faire mieux et réduire l'impact de leur activité sur le milieu marin. Il faut continuer les efforts qui s'avèrent payants : les stocks de poissons de l'Union européenne se sont considérablement améliorés. Aujourd'hui, 60 % des volumes débarqués en France sont issus de populations exploitées durablement, contre 15 % il y a vingt ans.

Les efforts engagés par les pêcheurs eux-mêmes sur les techniques de pêches, sur le matériel, sur la formation demandent du temps, des investissements financiers et de la patience. Comme en agriculture, l'activité de pêche exige une vision à long terme. Les résultats ne s'obtiennent pas immédiatement, mais ils s'inscrivent durablement.

Lors des débats en section, il a été notamment question du problème des captures accidentelles de dauphins dans le Golfe de Gascogne. Le sujet est d'actualité, il est devenu très conflictuel, les tensions sont fortes entre les professionnels et les représentants de certaines ONG.

Comme en agriculture, le dialogue entre les différentes parties doit pouvoir s'engager sur des bases scientifiques incontestables et avec l'objectif de maintenir une pêche durable en France.

Il faut continuer à travailler avec les pêcheurs, en bonne intelligence et en confiance, en comprenant la dureté du métier, les contraintes de l'activité. Il ne faut pas vouloir imposer des normes que d'autres pays ne respectent pas. Nous mettrions peut-être un terme à une pêche française responsable mais pas à des systèmes étrangers moins disant tant d'un point de vue social qu'environnemental.

Cet avis a l'immense mérite de faire connaître, tant aux décideurs, qu'aux citoyens et aux consommateurs, un secteur méconnu qui, en plus de la crise sanitaire connaît de fortes turbulences dans le cadre du Brexit.

Le groupe a voté pour.

Artisanat

Les mers et les océans se réchauffent et s'acidifient sous l'effet des émissions de gaz à effet de serre, au détriment des milieux marins et de leurs ressources naturelles.

Les impacts sont importants notamment sur la reproduction des poissons et sur les zones de répartition des différentes espèces, venant ainsi compromettre la capacité de la pêche à répondre aux besoins des consommateurs, alors que déjà nous devons largement importer pour répondre à la demande nationale.

Ces impacts sur la ressource questionnent également la propre survie à terme du secteur de la pêche, tout comme celle des activités côtières qui y sont liées.

Si la majorité des pêcheurs français a conscience de la nécessité d'agir pour préserver la ressource, comme en atteste la réduction de la pression sur certains stocks de poissons au cours des 20 dernières années, cela reste insuffisant.

Il est donc impératif de faire réellement évoluer les pratiques autour d'une pêche durable.

Comme le souligne l'avis, cela exige une stratégie claire et de long terme, avec une approche écosystémique conciliant conservation et exploitation des ressources.

Il faut notamment agir sur les techniques de pêche et la qualité des flottilles.

A ce titre, l'avis identifie plusieurs leviers.

Il préconise notamment d'accorder une part plus significative de quotas de pêche au profit des professionnels respectant un cahier des charges définissant les critères d'une pêche durable, ou s'engageant à les respecter pour les indépendants nouvellement installés.

Dans le même esprit, il propose d'augmenter les soutiens financiers en cas d'acquisition d'engins de pêche sélectifs limitant notamment les captures de poissons trop jeunes.

De telles orientations encourageraient les pratiques vertueuses et pourraient utilement inspirer la prochaine Politique commune de pêche.

De plus, pour soutenir la viabilité d'une pêche durable et favoriser son développement, l'avis insiste à juste titre sur l'importance d'impliquer tous les acteurs de la filière.

En effet, les poissonniers par exemple peuvent faire évoluer les achats des consommateurs, en les sensibilisant sur les modes et lieux de pêche, et en les orientant vers des produits plus qualitatifs ; cela pourrait également améliorer les débouchés de certains poissons français encore méconnus. Ces acteurs de l'aval pourraient utilement s'appuyer, pour cela, sur de futures certifications ou labels qui prendraient en compte la durabilité des modes de pêche.

Le groupe de l'artisanat a voté pour cet avis.

Associations et UNSA

Les mers et les océans représentent plus de 70% de la surface de la planète. Ils sont non seulement le réservoir d'une biodiversité foisonnante mais constituent aussi un des régulateurs majeurs du climat grâce notamment à leur capacité d'absorption du CO₂. Mais, comme l'ensemble de l'écosystème planétaire, les milieux marins souffrent du dérèglement climatique généré par les activités humaines.

A ce titre, la pêche, doit aussi prendre sa part dans l'indispensable régulation qui doit conduire à une réduction drastique des gaz à effet de serre et à une gestion durable des ressources et de leurs biotopes. Car si le secteur de la pêche contribue

Déclarations des groupes

au réchauffement climatique, c'est davantage par sa gestion des ressources halieutiques que par ses émissions de gaz à effet de serre en tant que telles. Pour cela, il doit générer de nouveaux comportements, des modes de fonctionnement repensés ou encore d'indispensables évolutions technologiques...

L'émergence récente du concept "One Health" nous a fait prendre conscience que les enjeux écologiques ne peuvent plus être traités en silo. Les groupes des associations et de l'UNSA saluent donc l'approche écosystémique préconisée dans le projet d'avis pour favoriser une gestion durable des ressources halieutiques et soulignent en ce sens l'importance de la préconisation n°3 visant à appuyer le passage d'une gestion mono-spécifique par stock à une gestion écosystémique multi-spécifique par flottille.

Cependant, sa réalisation ne sera possible que si nous disposons d'études qualitatives et quantitatives fiables sur l'état des stocks de poissons. Or, l'avis met en lumière le manque criant de données précises dans ce domaine. Pourtant la question de la diversité des ressources halieutiques, de leur comptage, de leurs migrations liées au réchauffement des eaux revêt un aspect majeur pour gérer au plus fin les prélèvements, maintenir la ressource et la biodiversité marine et permettre d'adapter rapidement les pratiques aux évolutions en cours.

Parmi les outils à faire évoluer, l'avis pointe, à juste titre, la démarche du « Rendement Maximal Durable », aujourd'hui trop réductrice car monospécifique et exprimée en poids. Elle doit se transformer pour aller vers une appréciation beaucoup plus fine, notamment en intégrant une approche écosystémique et permettre la transition vers la "pêchéologie". C'est pourquoi nos groupes appuient les préconisations n°1 et 2 qui sont cruciales pour disposer des données nécessaires à la prise de décision.

La préconisation n°4 s'inscrit quant à elle pleinement dans ce que portent de nombreux avis du CESE, à savoir la nécessité de travailler en coproduction avec les acteurs de terrain et ici, en l'occurrence, les pêcheurs et les ONG pour par exemple définir les zones de conservation halieutiques.

Le groupe des associations et le groupe de l'UNSA s'inscrivent totalement dans la préconisation n°9 du renforcement de la formation initiale et continue des pêcheurs de façon à coller au plus près des approches de développement durable en évolution permanente. Enfin la question de la recherche et du développement, en ce qui concerne aussi bien les évolutions du matériel que le recyclage, doit prendre toute sa place. L'objectif étant de s'inscrire dans une logique de développement durable permettant aux pêcheurs et pêcheuses d'être à la fois acteurs de ces évolutions tout en continuant à vivre de leur métier de façon décente.

Par ailleurs, s'il est crucial de préconiser une approche écosystémique de la gestion des ressources halieutiques, nos groupes regrettent l'absence d'une approche systémique de la filière pêche dans son ensemble. En effet, comment parler de pêche durable sans prendre en compte les enjeux économiques qui poussent les pêcheurs et les pêcheuses à augmenter les quantités pêchées pour maintenir la rentabilité de leur activité ? Il est regrettable que les maillons intermédiaires de la filière (grossistes, transformateurs, distributeurs) ne fassent pas également l'objet de préconisations.

Pour terminer sur une bonne note, soulignons que le rôle des consommateurs a quant à lui bien été intégré dans les préconisations n°13 et 14, ce que nous saluons. Le développement d'un label public "pêche durable" est une étape cruciale pour répondre aux attentes des consommateurs qui se tournent de plus en plus vers les circuits courts et nous devons tous et toutes désormais prendre conscience que, même dans la mer, la durabilité va de pair avec la saisonnalité.

Le groupe des associations et le groupe de l'UNSA ont voté en faveur de cet avis.

CFDT et Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Les océans, qui ont toujours joué un rôle de « climatiseur naturel », ont absorbé nos émissions de gaz à effet de serre. Les substances polluantes s'y sont propagées. Le changement climatique est la résultante d'un ensemble d'activités humaines dont les effets sacrifient les écosystèmes. Nous atteignons un point de rupture. Un point où les océans pourraient eux-aussi commencer à émettre du CO₂. Réagissons.

Car si le milieu marin est un réceptacle des effets des activités continentales, l'espèce humaine doit se nourrir quoi qu'il advienne et la pêche, en tant qu'activité nourricière, devra s'adapter en répondant à la nécessité de la transition écologique. Bien sûr, chacun devant « faire sa part », la pêche doit répondre, elle aussi, à la nécessité de réaliser sa Transition Énergétique et réduisant au maximum ses émissions de Gaz à Effet de Serre. Rappelons que le CO₂ est en partie responsable de la désoxygénation des océans qui impacte la reproduction et la croissance des espèces de poissons, parce que comme le dit l'avis « ces animaux doivent utiliser l'essentiel de leur énergie à chercher à survivre », une survie qui n'est même pas permise aux coraux et au plancton du fait de l'acidification des étendues marines alors que ces écosystèmes sont indispensables au développement des espèces marines.

La pêche doit donc également participer à préserver les ressources halieutiques et la biodiversité, puisque ces ressources sont vitales à son activité. Les 50 milliards du plan de relance prévus pour la pêche, la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022 et le FEAMP 2021-2027 sont autant de leviers qui doivent être activés pour amorcer la transition impérieuse de la pêche française vers un modèle décarboné et durable, un modèle protecteur des écosystèmes, de l'intérêt des pêcheurs autant que des ressources halieutiques.

A cet égard, nous rejoignons l'avis sur le fait que la nouvelle maquette du FEAMP 2021-2027 doit permettre d'augmenter le soutien accordé aux engins de pêche sélectifs et à faible impact sur les écosystèmes et espèces protégées.

Les préconisations soulignent les enjeux majeurs de l'information sur les ressources, la formation des marins, la gouvernance à partager en impliquant tous les acteurs à chacun des échelons territoriaux.

Il importe en effet d'améliorer le dialogue entre les pêcheurs, leurs organisations syndicales, les scientifiques, les associations de protection de la nature afin de trouver les voies de l'intérêt général compatible avec les intérêts collectifs des pêcheurs. Les

Déclarations des groupes

échanges, parfois vifs, pour élaborer cet avis en illustrent la difficulté mais aussi la capacité à construire un consensus utile au débat public.

La question de l'exonération de la taxe sur les produits énergétiques est emblématique des contradictions issues d'une histoire et d'un modèle économique qui n'est plus viable, a fortiori quand, du fait de la dégradation du milieu marin, les zones de pêches sont de plus en plus éloignées. L'équilibre économique de l'activité de la pêche ne peut plus reposer sur la consommation d'énergies fossiles, mais bien sur un soutien à l'activité et à la transition énergétique.

Cet avis rappelle également l'importance d'assurer le renouvellement des générations, notamment en favorisant l'installation de jeunes, en allouant une part des quotas aux pêcheurs indépendants pratiquant une pêche vertueuse et sélective, définie par un cahier des charges officiel européen co-construit.

Nos groupes partagent la volonté que l'Union européenne, notamment à l'occasion de la présidence française, impulse un élargissement de la démarche du rendement maximal durable, en systématisant son utilisation pour une plus large variété d'espèces, en rendant écosystémique la gestion des stocks par flottille afin que cela devienne l'échelle de mesure des enjeux entourant la pêche durable.

Les groupes OEMJ et CFDT ont voté l'avis.

CFTC

Les effets du réchauffement climatique s'amplifient. Si les océans ont absorbé et atténué une partie, ils ne peuvent plus l'assurer ; le dérèglement risque alors de continuer voire s'accroître inexorablement. Il est donc nécessaire que les pays se réunissent et mettent de côté leur intérêt personnel pour réfléchir ensemble à « une approche systémique portée de manière concertée et articulée par toutes les composantes de la société. »

Le groupe de la CFTC approuve les 14 préconisations présentées, pour « rendre la pêche en mer durable face au changement climatique. »

Lutter contre une pêche illégale qui se pratique notamment en outre-mer. Pour cela il faut renforcer fortement les moyens de contrôle et les étendre à tous les surfaces maritimes qui subissent des pillages intensifs. (Eaux guyennaises, autour des îles Crozet et des Kerguelen, Polynésie française...)

Recycler La flotte vieillissante et polluante pour laisser la place à des bateaux efficaces qui répondent aux normes de respect de l'environnement et contribuent à lutter contre le changement climatique.

Renforcer la formation initiale et continue des pêcheurs. Assurer une allocation conséquente des quotas aux pêcheurs qui s'installent et qui remplissent le cahier des charges européen d'une pêche vertueuse et sélective.

Adopter une politique de consommation réfléchie et saisonnière du poisson. S'assurer de la provenance du poisson proposé à l'étal, c'est prendre le temps de lire les informations que tout poissonnier doit indiquer.

Le groupe CFTC a voté favorablement l'avis.

CGT

Aujourd'hui, les activités de la pêche sont régies par la « politique commune de la pêche » de dimension européenne dont les restrictions de flotte tiennent lieu de politique et se traduisent dans la réalité par une stratégie qui tend à satisfaire les capitaux industriels et financiers investis dans la filière. La restructuration de la flotte privilégie la domination de la pêche industrielle. La pêche traditionnelle et artisanale est bradée. L'emploi est sacrifié. La politique commune de la pêche n'est ni « bleu », ni « juste ». La « patrimonialisation » des quotas de pêche, qui signifie leur marchandisation, est un moyen de concrétiser cet objectif. Les écosystèmes marins sont menacés.

Nous nous félicitons :

- que l'ensemble des données halieutiques financées par de l'argent public puissent être « bancarisée » par un établissement public tel que l'Ifremer ;
- que les pêcheurs indépendants pratiquant une pêche vertueuse et sélective, définie par un cahier des charges officiel européen, soient valorisées, ce qui démontre les alternatives économiques et sociales à une gestion oligopolistique des quotas,
- que soit acté la disparition progressive de l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et que de nouvelles orientations et modalités de financement soient élaborées avec toutes les parties concernées, salariés compris.

Nous pensons notamment à des modalités intégrant des conditionnalités sociales liées au nombre d'actifs, l'amélioration des conditions de vie et de travail et la prise en compte réelle des dimensions environnementales.

Si la situation des marins est abordée, en quelques mots, au travers du renforcement de leur sécurité, nous regrettons que, la place des salariés de la filière ne soit pas traitée car l'indispensable transition ne pourra se faire sans eux, sans leurs connaissances et savoir-faire souvent mal ou pas reconnu.

Le groupe CGT a voté pour le projet d'avis car il considère que les logiques dévoilées ont permis d'approfondir des aspects importants.

CGT-FO

Cet avis montre la fragilité des écosystèmes marins et la difficulté à trouver le bon équilibre entre les activités humaines et l'urgence d'arrêter les dégradations qu'elles font subir aux milieux naturels. Les enjeux sont importants car il faut continuer à exploiter les ressources des mers et des océans pour nourrir une population mondiale en augmentation et améliorer ses besoins nutritionnels. Ces produits sont d'un apport précieux en protéines et contribuent donc à la sécurité alimentaire de populations entières. La mer permet aussi à des millions de personnes de travailler et de vivre de l'exploitation de ses ressources. Cependant l'action de l'homme ne peut plus continuer à utiliser ces écosystèmes sans prendre en considération ses impacts sur le fonctionnement de ces milieux. Il devient donc urgent de repenser le lien avec la mer d'autant plus que les découvertes scientifiques convergent pour mettre en avant

Déclarations des groupes

l'importance des océans dans la régulation du climat. L'océan est une vraie pompe à carbone, qui absorbe 25% des émissions d'origine anthropiques. C'est aussi un géant ventilateur qui élimine 93% des excès de chaleur liées à nos rejets de CO2 dans l'atmosphère. Malheureusement avec la surexploitation des milieux marins et l'installation d'un modèle économique tourné vers l'appât du gain au dépend du respect des équilibres de la nature et du bien-être humain, ces fonctions régulatrices et protectrices fonctionnent de moins en moins.

Le groupe FO adhère au constat de cet avis selon lequel il est nécessaire de revoir notre modèle d'activité actuel pour aller vers un modèle tourné vers le développement durable et la lutte contre le changement climatique. Notre groupe s'inscrit dans la majorité des préconisations proposées dans ce texte. Nous pensons que cette transition implique la mobilisation de tous les acteurs et l'installation de nouvelles pratiques plus soucieuses d'une gestion sur le long terme des ressources halieutiques et de l'utilisation des milieux marins en général. Une telle transition nécessite :

- la mise en place et le développement d'actions d'information et de sensibilisation à l'importance des milieux marins. Ces actions ne doivent pas se limiter aux seuls professionnels de la mer mais toucher les consommateurs et l'ensemble de la société,

- une meilleure connaissance scientifique de ces milieux pour mieux comprendre les mécanismes en cours et imaginer les actions pratiques à mettre en place,

- une amélioration réglementaires pour interdire les pratiques nocives aux milieux marins et permettre une exploitation moins tournée vers les seuls impératifs de rentabilité à court terme. Des moyens doivent être mis en place pour contrôler le respect des règles décidées,

- des formations adaptées et réactualisées, pour intégrer l'évolution des connaissances sur ces sujets et permettre une montée en compétence et une prise en considération des enjeux de développement durable dans les activités de la mer. Il faut également une meilleure reconnaissance et une amélioration des conditions de travail des gens de la mer,

- des actions réparatrices, pour nettoyer les espaces marins et les cours d'eau des déchets et débris déversés, développer les zones protégées, favoriser le renouvellement durable des ressources,

- une prise en compte des impacts du changement climatique sur les populations qui vivent de la mer ou qui subissent les conséquences de la montée des niveaux de mer. Ces problèmes doivent être traités dans le cadre d'une coopération internationale,

- enfin, pour terminer, rappelons l'ODD 14, qui appelle la communauté internationale à « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement »

Le groupe FO salut la qualité de ce travail et a voté pour cet avis.

Coopération

Nous le savons, nos mers et océans ont un rôle central dans la régulation de notre climat.

Ils contribuent à l'absorption de près de 93% de la chaleur atmosphérique et de 25% du CO2 engendré par nos activités.

Mais cela n'est pas sans effets pervers : réchauffement, acidification, désoxygénation, bouleversement des écosystèmes marins, raréfaction des ressources halieutiques, etc.

Dans ce contexte, il apparaît impératif que nos pêcheries s'adaptent en intégrant à chacun des maillons de leur chaîne le critère de la durabilité.

Nous devons favoriser le développement et la généralisation de techniques de pêche plus respectueuses des écosystèmes marins tout en travaillant à faire évoluer le modèle de gestion qui irrigue la Filière.

Et c'est bien l'objet du présent avis.

Les auditions de qualité menées par la Section ont permis de développer des solutions au plus près des difficultés rencontrées quotidiennement par les acteurs de la pêche française.

Nous soutenons particulièrement les préconisations n°1 et 7 qui nous semblent bien résumer l'équation en vigueur.

Si le renforcement du critère écologique dans la construction des politiques publiques est tout à fait primordial, il apparaît tout aussi important d'œuvrer à améliorer le dialogue entre les services de l'Etat, les professionnels de la pêche, les organismes scientifiques, les associations de protection de la nature, les syndicats et les consommateurs.

C'est bien d'une réflexion partagée qu'émergeront des actions déterminantes.

A ce titre, nous invitons la France à se saisir pleinement de l'opportunité de la réforme de la politique européenne commune des pêches (PCP) en 2022 pour favoriser la pérennité de nos pêcheries, garantir des revenus et des emplois stables à nos pêcheurs et assurer la sécurité alimentaire de nos citoyens.

Le groupe de la coopération a voté l'avis.

Entreprises

Premiers réservoirs de biodiversité mondiale, premiers producteurs d'oxygène, régulateurs du climat, sources de protéines « naturelles », les océans assurent, avec les forêts, des fonctions absolument vitales pour l'humanité.

Ceux-ci sont gravement menacés : réchauffement, acidification, perte d'oxygène. La prise de conscience des pêcheurs comme des citoyens ne date pas d'hier, la première Politique Commune de la Pêche date de 1983 et c'est en 1992, que

Déclarations des groupes

l'Europe, face au changement climatique et aux surcapacités de pêche réglemente l'accès aux ressources.

La France, qui possède la première zone économique exclusive mondiale, de 11 700 000 km², est en première ligne sur ces problématiques environnementales mais aussi économiques. Nous, français, sensibilisés par le Plan National Nutrition Santé, consommons en effet chacun 34 kilos de poisson par an, soit une fois et demie la consommation moyenne en UE.

Les mesures de préservation portées par la PCP portent leurs fruits puisqu'aujourd'hui 60% du poisson pêché par nos 20 000 marins et leurs 5 000 bateaux, est issu de populations exploitées durablement contre 15% il y a 20 ans. Mais cet avis nous incite à voir plus loin et mieux, la surpêche touchant encore 21% des populations.

Pour assurer l'avenir des pêcheurs, il faut assurer une transition pragmatique, acceptable et mener des actions pédagogiques vis-à-vis des consommateurs en éclairant leurs choix. C'est ce que cet avis propose. Nous approuvons donc les 14 préconisations qui prennent en compte l'ensemble des paramètres à faire évoluer, que ce soit le développement des outils scientifiques, des démarches durables, du contrôle des zones de pêches, l'adaptation des quotas ou encore la formation des professionnels et la labellisation. Nous remercions les deux rapporteurs pour leur grande ouverture et la qualité de ces travaux que nous....

Et pour ce dernier avis de notre section, nous formulons un chaleureux remerciement à l'équipe de l'administration qui nous a accompagnés avec une très grande compétence qui n'a d'égale que leur patience ! Le groupe des entreprises a voté favorablement cet avis.

Environnement et nature

L'océan est déjà bien malade du réchauffement climatique : acidification, augmentation de la température de l'eau, changement d'aires de répartition d'espèces, associé à de très nombreuses pollutions terrestres et la pression de la pêche elle-même. Le chalutage est responsable d'un coût carbone vertigineux et d'une dégradation des habitats et espèces marines. Au moment où je m'exprime plus de 10 000 dauphins communs, pourtant espèce protégée sont encore morts dans les filets de nos pêcheries en Atlantique de décembre à fin mars 2021 et la commission européenne a mis en demeure la France en 2020 de réduire drastiquement ces mortalités qui ne sont plus accidentelles. L'arbitrage gouvernemental mortifère pour dauphins et pêcheurs n'aidera pas ces derniers et leurs successeurs à rendre la pêche « durable ».

Cet avis nous le voterons car il propose :

- De revoir la gouvernance de la pêche afin que scientifiques et associations de protection de la nature et syndicats accompagnent mieux les pêcheurs du niveau européen par espèce au niveau local, pour rendre les pêcheries plus « durables » et créer de nouveaux emplois.
- De réduire la pression de la pêche elle-même et de l'engager, au-delà des déclarations d'intention, dans une transition énergétique réaliste, notamment

en révisant graduellement l'exonération de la TICPE sur le carburant des navires de pêches,

- De passer de la vision mono-spécifique des stocks par espèce au RMD (rendement maximal durable) à une approche de « pêche écologie » qui pose les conditions d'une pêche à l'échelle du fonctionnement des écosystèmes, et non plus à l'échelle des stocks. Cette approche nouvelle, qui intègre complètement les ressources naturelles comme un Bien Commun, ne peut être portée par les seuls ministères de la Mer et de l'agriculture : elle doit désormais se faire sous la tutelle du ministère de l'Ecologie qui a aussi la responsabilité de la création et de la gestion des aires marines protégées.

Nous avons enfin l'opportunité financière et politique, de modifier le paradigme de la pêche actuelle et de rechercher en permanence la minimisation de tous les impacts écologiques, seule garantie d'une pêche durable au regard du changement climatique. Il est grand temps de le faire, c'est ce que propose cet avis et nous remercions nos deux rapporteurs de nous avoir entendus.

Mutualité

Deuxième espace maritime mondial grâce à ses territoires ultra-marins, la France porte une grande responsabilité pour préserver et pérenniser les richesses maritimes.

Les mers et océans jouent aujourd'hui un rôle multiple comme ressource alimentaire, énergétique, voies de transport ou régulateur du climat. Or, le développement des activités humaines émettrices de carbone impacte ce rôle de régulation.

Fort de ce constat, l'avis cherche à associer l'ensemble des acteurs et actrices pour permettre de préserver cette richesse et développer une pêche durable, respectueuse de son environnement.

Par ailleurs, la déstabilisation de la biodiversité et des écosystèmes marins met en avant les liens entre pollutions océaniques et enjeux de santé publique. Parmi ceux-ci, figurent notamment les questions relatives à l'impact sanitaire de la dissémination de substances considérées comme perturbateurs endocriniens dans l'environnement et, en particulier, la contamination des ressources halieutiques.

Les consommatrices et consommateurs ont aussi un rôle à jouer qui nécessite de renforcer leur éducation et leur sensibilisation. Cette information doit reposer sur des données scientifiques relayées par les associations de protection de la nature et les pêcheurs eux-mêmes.

Enfin, rappelons que la pêche est l'activité où la mortalité et les accidents du travail sont les plus élevés parce que les conditions de travail y sont difficiles : ainsi la formation des pêcheurs doit à la fois s'appuyer sur des notions de sécurité, de nouvelles techniques et technologies et sur une meilleure connaissance des ressources et des enjeux environnementaux. Par ailleurs, l'accompagnement des pêcheurs indépendants, notamment des jeunes qui s'installent et pratiquant une pêche vertueuse, doit être soutenu.

Déclarations des groupes

La pêche durable est un objectif réaliste, qui doit veiller à l'équilibre de ses trois piliers : économique, social et environnemental. La réforme de la Politique commune des pêches, prévue dans un an, devra engager les changements nécessaires pour atteindre cet objectif. L'avis s'inscrit dans cette démarche. Le groupe de la mutualité l'a voté.

Outre-mer

Des territoires comme l'Archipel Saint-Pierre et Miquelon doit son existence à la Pêche.

Son existence, son essor, son déclin, mais aussi, sa renaissance.

Un déclin dont la première cause n'a pas été le changement climatique, mais bel et bien la "surpêche" des années 70 qui a vu les "fameux" Bancs de terre-Neuve "ravagés" par des flottilles de "navires usines" du monde entier !

Résultat des courses : Le Canada a décidé en 1992 un moratoire sur ces zones de pêche pour tenter de préserver ce qui pouvait encore l'être et notre principale activité et source de revenus a disparue manquant de peu de faire disparaître notre petite communauté française de pêcheurs.

Cette "surpêche" des années 70 et le réchauffement climatique dont l'impact est réel depuis quelques dizaines d'années ont totalement transformé la manière dont nous devons appréhender désormais ce secteur fondamental pour notre existence et l'avenir de nos enfants.

La pêche que nous avons connue par le passé est à proscrire ! Elle doit devenir "durable".

C'est d'ailleurs vers cette notion de durabilité que se sont orientés les pêcheurs et les transformateurs de mon Archipel, avec le soutien des pouvoirs publics.

La mono-industrie de la pêche à la morue a été abandonnée pour favoriser une exploitation raisonnée de nouvelles espèces sur les conseils de scientifiques.

Pour consolider cette nouvelle voie, partout en Outre-Mer, nous avons besoin de l'appui d'organismes scientifiques.

Aussi, le message que je souhaite passer aujourd'hui, c'est celui de voir la présence de l'IFREMER renforcée dans chacun de nos Territoires pour nous accompagner vers cette "pêche durable" que nous appelons tous de nos vœux !

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Isabelle Autissier : « Merci à Jean Louis Joseph et Gérard Romiti pour cet avis sur la pêche durable, un sujet tout à fait technique qu'ils ont su rendre parfaitement intelligible.

Beaucoup de choses y sont en effet frappées au coin du bon sens, à commencer par le fait que pour qu'il y ait des pêcheurs, il faut qu'il y ait du poisson dans les mers.

Or les ressources halieutiques étaient déjà en butte à la surpêche, à la pêche illégale et à la pollution généralisée, le dérèglement climatique vient s'ajouter, acidifiant et désoxygénant les milieux et entraînant une mobilité des espèces qui désorganise les écosystèmes marins.

Les activités de pêche sont confrontées à des défis nouveaux, mais ont aussi leur part de responsabilité. Elles doivent donc évoluer le plus rapidement possible vers une pratique durable qui seule leur assurera la pérennité.

J'ai apprécié l'approche des préconisations qui tendent à mettre tous les acteurs autour de la table (pêcheurs, scientifiques, pouvoirs publics et ONG), pour que nous puissions tous ensemble gérer ce bien commun qu'est la vie marine.

J'approuve le souci de faire baisser l'empreinte carbone des navires et à l'innovation, j'ajouterai le fait d'aller pêcher moins loin, moins profond et de vendre en circuits courts.

Il m'a manqué un appel à modérer notre consommation de poisson qui est en France près de 4 fois supérieur à la moyenne mondiale, entraînant une tension sur les ressources.

Mais c'est un avis solide que je voterai, avec le seul regret qu'il soit le dernier d'une mandature passionnante ».

Professions libérales

Le tableau dressé par l'avis est clair et instructif.

Réchauffement et acidification des océans perturbent la croissance et la reproduction des poissons. Certains, parmi les plus communément pêchés, migrent vers les eaux plus profondes, telle la morue.

Ainsi les professionnels sont-ils contraints à de coûteuses adaptations pour gagner les eaux plus lointaines et plus profondes.

Parallèlement, la consommation mondiale de poisson est en augmentation.

Comme le souligne l'avis, face à la raréfaction des ressources halieutiques, il est essentiel d'encourager une pêche plus soucieuse de préservation de l'environnement et de viabilité économique, moins énergivore aussi dès lors qu'elle sera inéluctablement confrontée à la baisse des énergies fossiles. Dans le même temps, l'avis souligne qu'il faudra affronter les conséquences du Brexit.

On mesure en lisant l'avis que des efforts importants ont déjà été accomplis, par exemple en Méditerranée. Et que de tels efforts sont complexes à mettre en œuvre.

Le grand intérêt des préconisations de l'avis est d'impliquer toutes les parties prenantes, des professionnels de la pêche jusqu'aux consommateurs.

Le regard des professions libérales sur ces enjeux est évidemment celui des consommateurs. C'est pourquoi nous sommes particulièrement attentifs à deux de ces préconisations :

Déclarations des groupes

- D'une part, sur la préconisation 13 visant à mettre en place un label européen de pêche durable. Ce label permettrait à l'ensemble des européens de mieux consommer tout en préservant nos ressources halieutiques.

- D'autre part, sur la préconisation 14 visant à nous inciter à consommer des poissons locaux, frais et de saison. Il est indispensable de privilégier des espèces locales de poissons moins usuelles, mais dont les prix sont souvent moins élevés.

Le groupe des professions libérales partage les ambitions de cet avis, c'est pourquoi il remercie les rapporteurs et les membres de la section pour la grande qualité de ce travail et a voté l'avis.

UNAF

Alors que les océans et la biodiversité marine sont au cœur des enjeux de sécurité alimentaire et économique, le changement climatique a des répercussions sur les ressources marines et leur répartition sur le globe, impactant fortement les écosystèmes et les populations qui en dépendent. La France, 2^e puissance mondiale maritime a un rôle central à jouer pour la pêche durable. Une transition s'impose et ne pourra se faire sans une dynamique multi-acteurs mobilisant les professionnels du secteur, la société civile, les décideurs politiques et la communauté scientifique autour de la pêche durable. Par le présent avis, vous permettez, Messieurs les rapporteurs, d'ouvrir une « voie navigable ».

Le groupe de l'Unaf insiste particulièrement sur deux points.

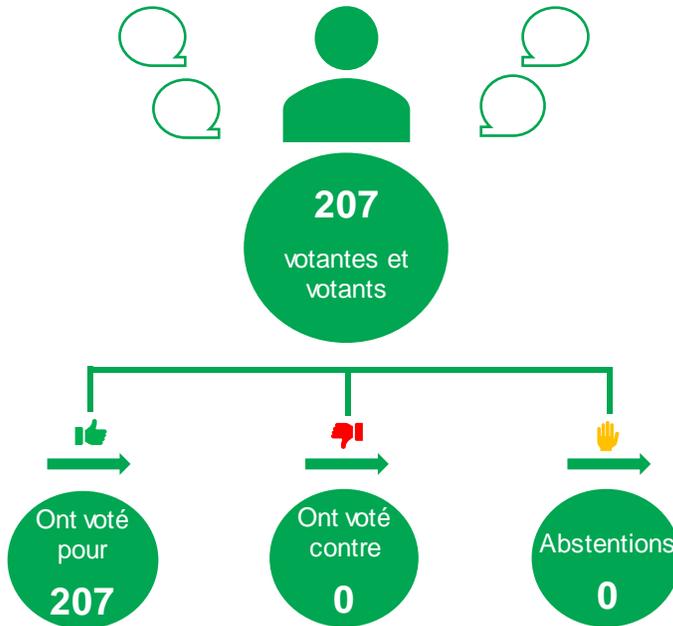
Dans la préconisation 5, le choix est clairement porté sur le maintien des quotas au sein de la flottille au profit des petits pêcheurs et des jeunes qui s'installent. Cela doit perdurer tout en conditionnant ces quotas à une pratique de pêche vertueuse et sélective conforme à un cahier des charges officiel national.

Le groupe de l'UNAF rappelle que la ressource halieutique doit être préservée au profit de tous. Tous les acteurs doivent donc s'impliquer, y compris les consommateurs, en achetant les espèces dont les stocks ne sont pas surexploités, en choisissant en priorité les produits issus de la pêche artisanale ou éco-certifiés. La préconisation 15 visant à la création d'un label européen mais aussi à améliorer l'étiquetage des produits de la mer sont autant d'éléments pour permettre à chacun d'être informé et de consommer de manière responsable.

Un regret toutefois : la pêche induit aussi un mode de vie, qui dote les régions côtières d'une forte identité. Ce caractère multidimensionnel de la pêche est insuffisamment présent dans l'avis alors que les activités de l'aval font vivre de nombreuses familles et favorisent l'émergence de réelles filières d'activité organisées.

Le groupe de l'Unaf a voté l'avis.

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Jean-Louis Joseph et Gérard Romiti



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, le 29 mars 2021

Pour : 207

<i>Agriculture</i>	M. Bernard, Mme Bonneau, MM. Coué, Dagès, Davesne, Mme Dutoit, M. Épron, Mme Even, MM. Ferey, Gangneron, Mme Gautier, M. Lainé, Mmes Lion, Pisani, MM. Roguet, Verger, Mme Vial.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, M. Le Lann, Mme Marteau, MM. Munerot, Quenet, Mmes Sahuét, Teyssedre.
<i>Associations</i>	M. Deschamps, Mmes Lalu, Martel, Sauvageot, MM. Séguéla, Serres, Mme Trelly-Kane.
<i>CFDT</i>	Mmes Blancard, Bourrut, M. Cadart, Mmes Canieux, Château, Duboc, Esch, M. Gillier, Mme Houbairi, M. Mariani, Mme Meyling, MM. Mussot, Nau, Mme Pajares y Sanchez, MM. Quarez, Ritzenthaler, Saint-Aubin.

<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, M. Dos Santos, Mme Roche.
<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Lecerf, Roger, MM. Sagez, Thouvenel, Vivier.
<i>CGT</i>	Mmes Bordenave, Cailletaud, Chay, MM. Dru, Fournel, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Garreta, Lamontagne, Landas, Lejeune, MM. Meyer, Naton, Oussedik, Rabhi, Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	M. André, Mmes Brugère, Chazaud, Derobert, Desiano, Fauvel, MM. Goulm, Homez, Kottelat, Legagnoa, Mme Marot, MM. Pérès, Techer.
<i>Coopération</i>	Mme Blin, MM. Grison, Landriot, Mugnier, Mme Roudil.
<i>Entreprises</i>	MM. Asselin, Bartholomé, Mmes Boidin Dubrule, Castéra, MM. Cavagné, Chanut, Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, Duhamel, Duprez, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gardinal, Goguet, Grivot, Guillaume, Mme Ingelaere, MM. Lejeune, Nibourel, Mme Pauzat, MM. Pfister, Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compain, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, M. Le Boulter-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mmes Popelin, Van Den Broeck.
<i>Mutualité</i>	M. Beaudet, Mme Joseph, M. Junique.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Coly, Dulin, Mme Le Bas, M. Occansey.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Cambray, Edmond-Mariette, Lobeau, Mme Mouhoussoune, MM. Rivière, Suve, Togna, Vernaudon.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Bontems, Bussy, Cabrespines, Mmes Castaigne, Claveirole, Collin, Gibault, Goujon, Gard, Groison, MM. Grosset, Guglielmi, Mme Hurtis, MM. Joseph, Jouzel, Keller, Kettane, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Mathieu Houillon, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pasquier, Pilliard, Roustan, Mmes Rudetzki, Sehier, Thiéry, M. Thomiche, Mmes Trostiansky, Verdier-Naves, M. Wargnier..
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Annexes

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION À LA DATE DU VOTE

✓	Président: Etienne GANGNERON
✓	Vice-présidents: Anne GARRETA et Dominique MARMIER
<input type="checkbox"/>	Agriculture
✓	Marie-Thérèse BONNEAU, Hervé DAVESNE, Etienne GANGNERON, Catherine LION, Anne-Claire VIAL
<input type="checkbox"/>	Artisanat
✓	Christian LE LANN
<input type="checkbox"/>	Associations
✓	Marie-Claire MARTEL
<input type="checkbox"/>	CFDT
✓	Albert RITZENTHALER
<input type="checkbox"/>	CFTC
✓	Laurence ROGER
<input type="checkbox"/>	CGT
✓	Anne GARRETA
<input type="checkbox"/>	CGT-FO
✓	Carole DESIANO
<input type="checkbox"/>	Coopération
✓	Christophe GRISON
<input type="checkbox"/>	Entreprises
✓	Marie-Hélène BOIDIN-DUBRULE, Joëlle PRÉ VOT-MADÈ RE
<input type="checkbox"/>	Environnement et Nature
✓	Florence DENIER-PASQUIER, Elodie MARTINIE-COUSTY, Pascal MAYOL
<input type="checkbox"/>	Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse
✓	Bertrand COLY
<input type="checkbox"/>	Outre-mer
✓	Yannick CAMBRAY, Didier GUÉ NANT-JE ANS ON
<input type="checkbox"/>	Personnalités qualifiées
✓	Cécile CLAVEIROLE, Jean-Louis JOSEPH, Véronique LE FLOC'H, Véronique MATHIEU-HOULLON, Marie-Eugenia MIGNOT, Jacques PASQUIER

UNAF

✓ Dominique MARMIER

Personnalités associées

✓ Antoine d'AMECOURT, Régis HOCHART, Marie-Noëlle ORAIN,
Gérard ROMITI

LES AVIS DU CESE



Les milieux marins constituent un patrimoine collectif incomparable. Ils sont à la fois sources d'alimentation, réservoirs de biodiversité, producteurs d'oxygène et régulateurs du climat. Toutefois, sous l'effet du changement climatique qui s'amplifie, ils se réchauffent et s'acidifient ce qui risque d'annihiler à terme les services vitaux qu'ils rendent à l'humanité.

Pour la pêche française, fortement perturbée par le Brexit, il s'agit de diminuer significativement ses émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à préserver les ressources halieutiques et les écosystèmes. C'est en devenant ainsi véritablement durable, qu'elle pourra continuer à générer des activités économiques essentielles pour de nombreux territoires hexagonaux et ultramarins, et à fournir aux consommateurs des produits frais, de saison et locaux.

Dans cet objectif, le CESE formule des préconisations qui concernent tous les acteurs : professionnels des filières, pouvoirs publics, organismes scientifiques, associations de protection de la nature et de consommateurs, jusqu'aux consommatrices et aux consommateurs eux-mêmes.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41121-0016

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-155708-6



9 782111 557086



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*

www.vie-publique.fr/publications